AMENAGEMENT GLOBAL DU PARC ASTERIX

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce O: Dossier Autorisation Site Classé









MAITRE D'OUVRAGE



Grévin et Cie SA & Parc Astérix

Autoroute A1 60128 Plailly

Pièce O:

Dossier Autorisation Site Classé





Service Line Environnement Egis conseil

Eric Meyer Rémi Fréon **Emilie Cuesta**

Date

Mars 2024



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L341-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

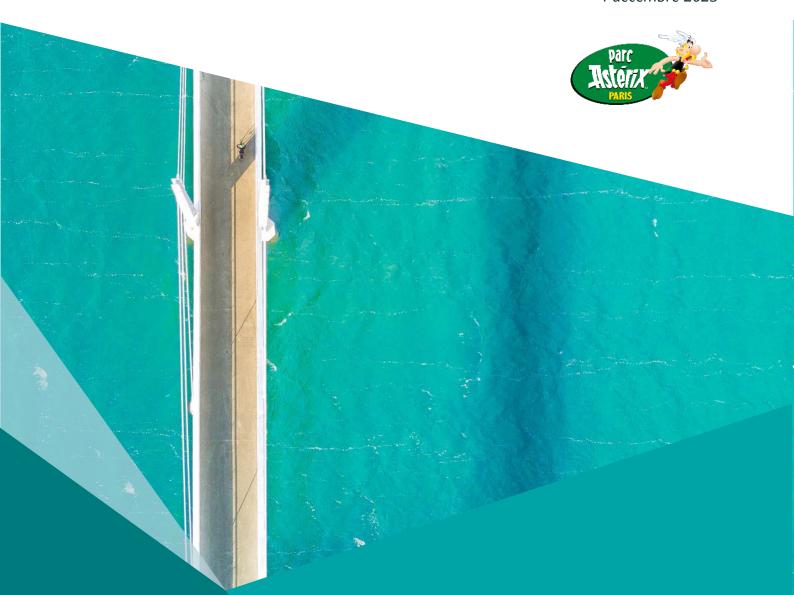
COMMUNEMENT APPELE « DOSSIER DE CONSULTATION

DE LA COMMISSION DES SITES »

PROJET DU SITE COMPENSATOIRE POTENTIEL A

MORTEFONTAINE – SITE C6 – PARC ASTERIX

4 décembre 2023



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)Chi CHE/ Valentin GAUTHIERFonctionChargé d'études Paysagiste

Volume du documentParc Astérix / Dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L341–10 du code de

l'environnement

Version V1

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Fonction	Signature
VO	30-oct-2023	M.FALQUE / R.FREON	Responsable Activité Environnement	RF
V1	04-dec-2023	M.FALQUE / R.FREON	Responsable Activité Environnement	RF



SOMMAIRE

1 PREAMBULE	5
1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.1.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1.2 AUTRES TEXTES	5
1.2 LE LEXIQUE EMPLOYE	5
1.2.1 SITE INSCRIT	5
1.2.2 SITE CLASSE	6
1.2.3 LA COVISIBILITE ET L'INTER-VISIBILITE	6
2 DIAGNOSTIC	7
2.1 LOCALISATION DU SITE	
2.2 PRESENTATION DU SITE ET DU CONTEXTE	
2.2.1 LE SITE	
2.2.1.1 Patrimoine à proximité du site C6	
2.2.1.2 Site Classé de la « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint- Christophe »	
2.2.2 ANALYSE PAYSAGERE (ETAT INITIAL)	13
2.2.2.1 Le paysage éloigné et covisibilités	13
2.2.2.2 Le paysage rapproché et covisibilités	16
3 LE PROJET ET LES IMPACTS	22
3.1 LE PROJET DU SITE DE COMPENSATION C6	22
3.2 LES IMPACTS DU PROJET	24
4 CONCLUSION	29
5 EVALUATION SIMPLIFIEE POUR LES PROJETS SOUMIS A EVALUATION DES	
INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	30
6 LISTE DES ANNEXES	30



REFERENCES

Figure 1: PLAN DE LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION C6 EN HAUTS-DE-FRANCE	7
Figure 2 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION C6 DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE	7
Figure 3 : CARTE DE PATRIMOINE – SOURCE : EGIS	9
Figure 4 : LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE AU SUD-OUEST DE LA FORET D'ERMENONVILLE - SOUI	RCE
IGN	11
Figure 5 : CARTE DE SITE CLASSE ET SITE INSCRIT – SOURCE : EGIS	12
Figure 6: LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE AU NORD Du centre bourg de MORTEFONTAINE	
Figure 7 : ANGLE DE VUE 01 – VUE DEPUIS L'ECURIE DE CHARLEPONT VERS LE SITE DE COMPENSATIO	
Figure 8 : ANGLE DE VUE 02 - UNE COVISIBILITES ENTRE LE SITE DE COMPENSATION C6 ET L'ECURI	E DE
CHARLEPONT	
Figure 9 : ANGLE DE VUE 03, VUE PRISE DEPUIS L'ENTREE DU SENTIER DE DECOUVERTE DE LA PI	
MONCONSEIL VERS LE SITE DE COMPENSATION C6, CE SITE N'EST PAS PERCEPTIBLE	
Figure 10 : CARTE DE COVISIBILTES ET DE REPERAGE DES VUES lointaines – SOURCE : EGIS	
Figure 11 : ANGLE DE VUE 04 – LE SITE DE COMPENSATION N'EST PAS VISIBLE DEPUIS LE COTE EST D	16
Figure 12 : ANGLE DE VUE 05 - VUE PRISE DEPUIS LE COTE NORD DE LA RD607. A GAUCHE, LE SIT	E DE
COMPENSATION C6 SITUE A L'INTERIEUR DE CE BOISEMENT, A DROITE, LA PRAIRIE DE CHARLEPONT	
Figure 13 : ANGLE DE VUE 06 – VUE DIRECTE DEPUIS LA RD607 VERS LE SITE DE COMPENSATION C6	
Figure 14 : ANGLE DE VUE 07 – VUE FILTREE PAR LES VEGETAUX DEPUIS LA RD607 VERS LE SIT	
Figure 15 : ANGLE DE VUE 08 – VUE PRISE DEPUIS L'INTERIEUR DU SITE DE COMPENSATION VERS LA GRA	NGE
Figure 16 Figure 17 rEPERAGE DES VUES PROCHES– SOURCE - EGIS	18
Figure 18 : ANGLE DE VUE 09 – LE CHEMIN PRINCIPALE EN PRAIRIE DE FAUCHE A L'INTERIEUR DE LA CLOT	URE
LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE A GAUCHE	
Figure 19: ANGLE DE VUE 10 – VUE PRISE DEPUIS LE CHEMIN PRINCIPAL, MONTRANT LES ALIGNEMENT	
PEUPLIERS DU SITE DE COMPENSATION	19
Figure 20 : ANGLE DE VUE 11 – LE PHRAGMITE DOMINE LA VEGETATION DE LA STRATE BASSE SOUS	S LES
PEUPLIERS	
Figure 21 : ANGLE DE VUE 12 – LES CHENES ET LES HETRES AU SUD DU SITE	
Figure 22 : ANGLE DE VUE 13 – LES REJETS D'ARBRES ENTRE LES PEUPLIERS CREENT UNE VEGETATION DENSE	
Figure 23 : ANGLE DE VUE 14 – L'ARBRE REMARQUABLE DE HETRE COMMUN AU SUD DU SITE	20
Figure 24 : ANGLE DE VUE 15 – A L'EXTREMITE SUD DU SITE, LE COURS D'EAU ET SA RIPISYLVE SIT	UEES
Figure 25 : ANGLE DE VUE 16 – LE COURS D'EAU A L'EXTREMITE EST DU SITE	
Figure 26 : ANGLE DE VUE 17 – vue plus ouverte au nord-est du site à la limite du site C6	
Figure 27 : PLANS PROJETS DE LA MESURE TIRES DE L'ETUDE D'IMPACT ET D'INCIDENCE NATURA 20)00 -
VOLET FAUNE FLORE HABITATS ET ZONES HUMIDES	
Figure 28 : Plan projet	
Figure 29 : Coupe longitudinale paysagère - Source : Egis	
Figure 30 : coupe transversale paysagère - Source : Egis	
Figure 31 : Photomontage 1 illustrant l'etat actuel du site depuis la RD 607 – SOURCE : EGIS	
Figure 32 : Photomontage 1 illustrant l'etat projeté du site depuis la RD 607 – SOURCE : EGIS	
Figure 33 : Photomontage 2 illustrant l'etat actuel du site depuis la rue du haras – SOURCE : EGIS	
Figure 34 : Photomontage 2 illustrant l'etat projeté du site depuis la rue du haras – SOURCE : EGIS	



1 PREAMBULE

1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Art. L341-1 à L341-22 relatifs à la protection des sites inscrits ou classés et en particulier :
 - L'article L341-10 qui stipule que les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

1.1.2 AUTRES TEXTES

- Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites ;
- Décret n°2004-142 du 12 février 2004 relatif à la démocratie de proximité, à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- La convention Européenne du paysage signée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 20 octobre 2000 et ratifiée par la France par la loi 2005-1272 du 13 octobre 2005.

1.2 LE LEXIQUE EMPLOYE

1.2.1 SITE INSCRIT

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France (avis simple) sur les travaux qui y sont entrepris.

Aux termes de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, « l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention ».

L'inscription constituant une servitude d'utilité publique opposable aux tiers, il en résulte pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer le préfet de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. Le préfet recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et le communique à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.

L'ABF émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction ou d'aménagement, et un avis conforme (c'est à dire qu'il doit donner son accord exprès) sur les projets de démolition (art. R. 425-18 du code de l'urbanisme). À cet égard, on rappellera que le permis de démolir est obligatoire en site inscrit (art. L.430-1 du code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), présidée par le préfet de département ou son représentant, peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

La réalisation de travaux en site inscrit relève d'une déclaration auprès du préfet du département concerné ; cette déclaration doit comporter, outre la localisation du projet, la description précise du projet, ou de l'aménagement prévu, les impacts attendus sur le site inscrit et les mesures proposées pour minimiser ou éviter ces impacts.



1.2.2 SITE CLASSE

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale.

Tous travaux dans un site classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L341-10 du code de l'environnement. Ce présent document permet de soumettre le projet à l'avis du conseil des sites (commission des sites). Puis l'avis conforme de l'ABF (déclaration de travaux) ou du ministre de l'Environnement (permis de démolir et permis de construire) sont nécessaires.

1.2.3 LA COVISIBILITE ET L'INTER-VISIBILITE

La covisibilité désigne des éléments perçus de façon concomitante (bâtiment, élément de paysage, infrastructure, ...), c.à.d. pouvant être embrassés par un même regard, et signifie qu'ils sont conjointement visibles d'un même point de vue ou d'un parcours donné.

Dans le cas d'une infrastructure linéaire, la covisibilité est prise en considération lorsque les travaux envisagés sont visibles depuis un lieu ou un parcours relativement fréquenté en même temps qu'un monument historique ou une structure remarquable pour ses qualités paysagères, en perturbant sa perception sur le plan esthétique.

L'inter-visibilité du site inscrit avec l'infrastructure se définit quand depuis le site on la voit ou lorsque de l'infrastructure on perçoit le site ; l'inter-visibilité peut être positive quand elle permet la découverte du site depuis des lieux fréquentés, ou négative lorsqu'elle dénature la perception du site que peuvent en avoir ses usagers.



2 DIAGNOSTIC

2.1 LOCALISATION DU SITE

Le site de compensation C6 a été, identifié comme un site compensatoire au titre de la biodiversité et notamment des zones humides dans le cadre du dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement global du Parc Astérix. La superficie de site est d'environ 9,5 ha.

Il s'agit principalement de parcelles occupées par des peupleraies, dont l'une a été coupée récemment et replantée de jeunes individus de Peuplier. Ces peupleraies présentent un sous-bois peu entretenu à caractère généralement humide. Le site se trouve également au droit d'un étang au Sud.

Il se trouve sur la commune de Mortefontaine (60) dans le département de l'Oise, situé dans la région Hautsde-France.



FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION C6 EN HAUTS-DE-FRANCE SOURCE SITE INTERNET : <u>HTTPS://WWW.REGIONS-DEPARTEMENTS-FRANCE.FR/REGION-HAUTS-DE-FRANCE.HTML</u>

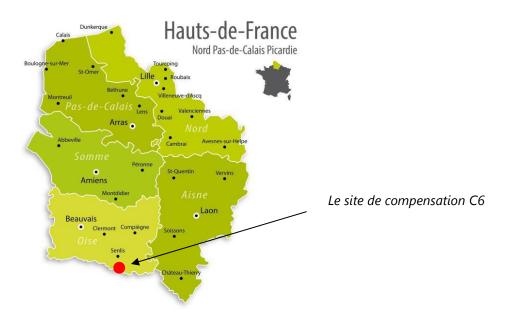


FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION C6 DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE SOURCE SITE INTERNET : <u>HTTPS://WWW.ACTUALITIX.COM/CARTE-HAUTS-DE-FRANCE.HTML</u>



2.2 PRESENTATION DU SITE ET DU CONTEXTE

2.2.1 LE SITE

2.2.1.1 Patrimoine à proximité du site C6

Le site de compensation C6 n'intercepte aucun périmètre de monument historique classé ou inscrit.

Toutefois, dans un rayon de 2 kilomètres autour du site d'étude, on trouve plusieurs monuments historiques, notamment:

- Le Château de Vallière, inscrit à la protection le 29/10/1975;
- Le Domaine de Mortefontaine, inscrit à la protection le 02/08/2004;
- L'Eglise, inscrite à la protection le 18/04/1914;
- La Fontaine de Plailly, inscrite à la protection le 09/07/1970.

Le site de compensation C6 est également situé à proximité un Site Inscrit de la « Vallée de la Nonette », d'environ 50 000 ha. Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des sites par l'arrêté du 6 février 1970.



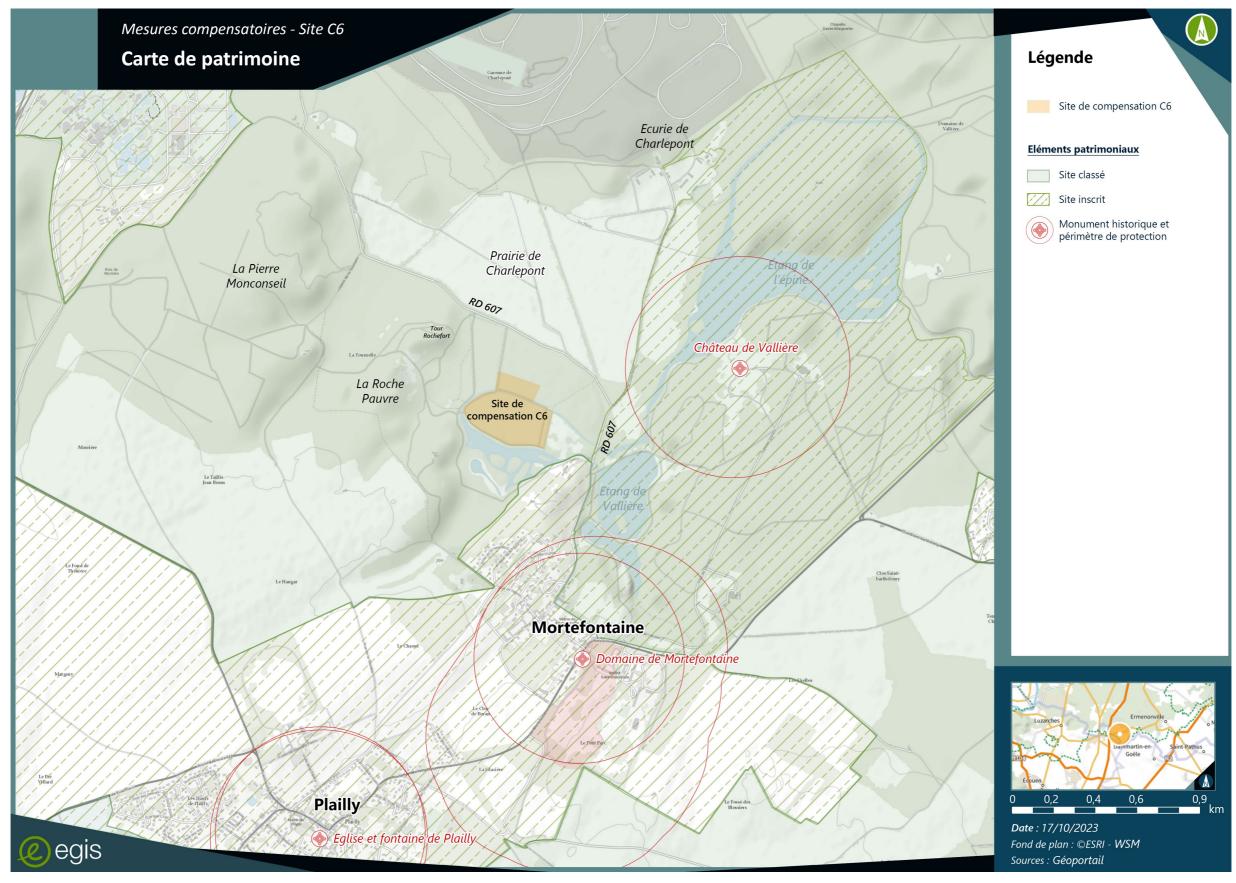


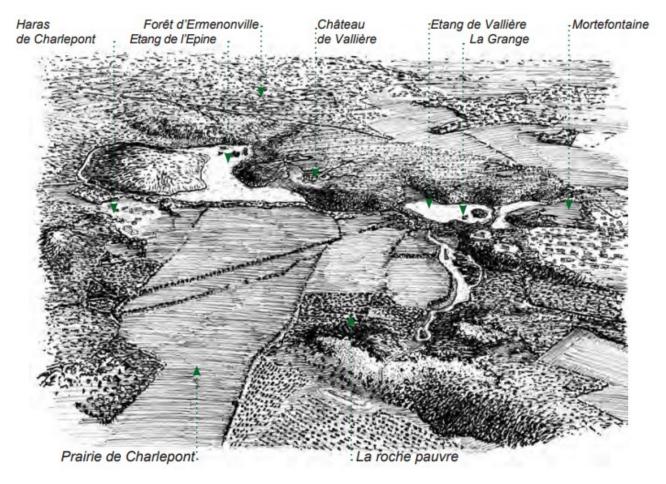
FIGURE 3 : CARTE DE PATRIMOINE - SOURCE : EGIS



2.2.1.2 Site Classé de la « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe »

Le site d'étude est concerné par le Site Classé de la « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe », protégé par le décret du 28 août 1998. Il représente une surface de 12473.40 hectares. Il a été classé pour des motifs historique, pittoresque et scientifique.

« Le Massif des trois forêts est un ensemble cohérent d'une grande richesse naturelle, historique et patrimoniale. Plusieurs mesures de protection ont été progressivement mises en place pour garantir sa préservation, notamment en assurant la connexion avec les sites déjà classés du Domaine de Chantilly et de la forêt d'Halatte. »



Source: http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Le site de compensation C6 est situé au sud-ouest de la forêt d'Ermenonville, qui s'étend au nord jusqu'à la vallée de la Nonette, et à l'ouest jusqu'à la forêt de Chantilly. Elle jouxte la forêt de Pontarmé, séparée par l'autoroute du Nord (A1) de la forêt d'Ermenonville. Au sud, elle s'étend jusqu'à la vallée de la Thève, et à l'est jusqu'au plateau du Valois.



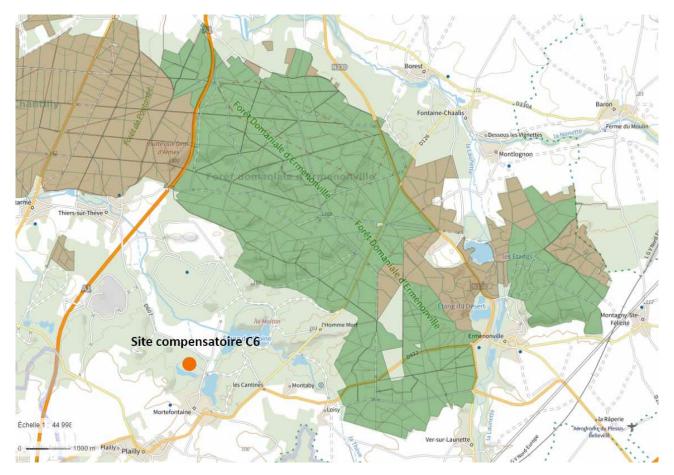


FIGURE 4 : LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE AU SUD-OUEST DE LA FORET D'ERMENONVILLE - SOURCE : IGN

La forêt occupe un territoire vallonné, variant entre 70 et 120 m d'altitude. Elle culmine à 123 mètres au carrefour d'Ermenonville. Le socle calcaire a été recouvert de sable. Il s'accumule dans les fonds de vallons.

Trois types de végétation se distinguent dans la forêt d'Ermenonville :

- Les zones de feuillus apparaissent lorsque la couche calcaire est proche de la surface du sol;
- Les zones de résineux ou de feuillus se développent sur des sols sableux plus épais ;
- Les bouleaux et pins sylvestres prédominent lorsque le socle rocheux est enfoui sous une couche de sable.





FIGURE 5 : CARTE DE SITE CLASSE ET SITE INSCRIT – SOURCE : EGIS



2.2.2 ANALYSE PAYSAGERE (ETAT INITIAL)

2.2.2.1 Le paysage éloigné et covisibilités

Le site de compensation C6 s'inscrit au sein d'une peupleraie gérée pour la sylviculture, au nord du centre bourg de Mortefontaine, et au sud de la Praire de Charlepont. La RD607 passe au nord et à l'est du site.

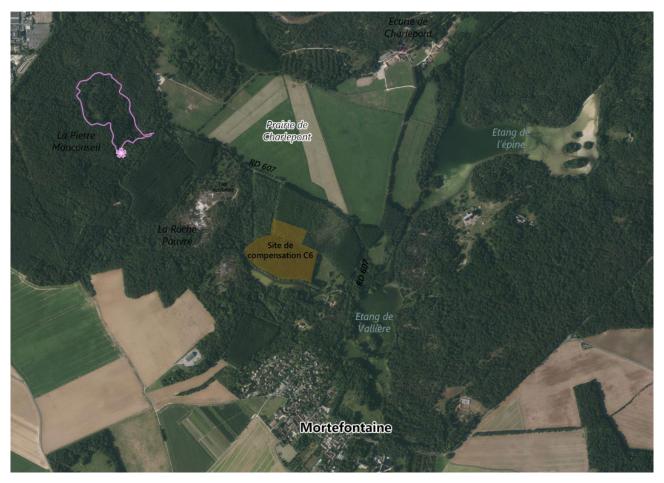


FIGURE 6: LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE AU NORD DU CENTRE BOURG DE MORTEFONTAINE

Vues depuis les monuments historiques

Bien que des monuments historiques soient proches du site de compensation C6, il n'y a aucune covisibilité entre le site de compensation et ces monuments.

Covisibilité entre la Prairie de Charlepont et le site C6

Au nord, la prairie de Charlepont offre un paysage ouvert, donnant des vues filtrées depuis l'écurie de Charlepont en direction du site de compensation C6.





FIGURE 7: ANGLE DE VUE 01 - VUE DEPUIS L'ECURIE DE CHARLEPONT VERS LE SITE DE COMPENSATION C6 Depuis l'extrémité sud du site C6, à travers les alignements de peupliers, on remarque également la vue vers l'écurie de Charlepont.



FIGURE 8 : ANGLE DE VUE 02 - UNE COVISIBILITES ENTRE LE SITE DE COMPENSATION C6 ET L'ECURIE DE **CHARLEPONT**

Vue depuis le sentier de découverte de la Pierre Monconseil

Le sentier de découverte de la Pierre Monconseil se situe à environ 1 kilomètre à l'ouest du site. Actuellement, ce sentier est fermé en raison des incendies. Bien que la covisibilité ne puisse pas être vérifiée, il est à noter que ce sentier n'est pas visible depuis le site de compensation C6.



FIGURE 9 : ANGLE DE VUE 03, VUE PRISE DEPUIS L'ENTREE DU SENTIER DE DECOUVERTE DE LA PIERRE MONCONSEIL VERS LE SITE DE COMPENSATION C6, CE SITE N'EST PAS PERCEPTIBLE



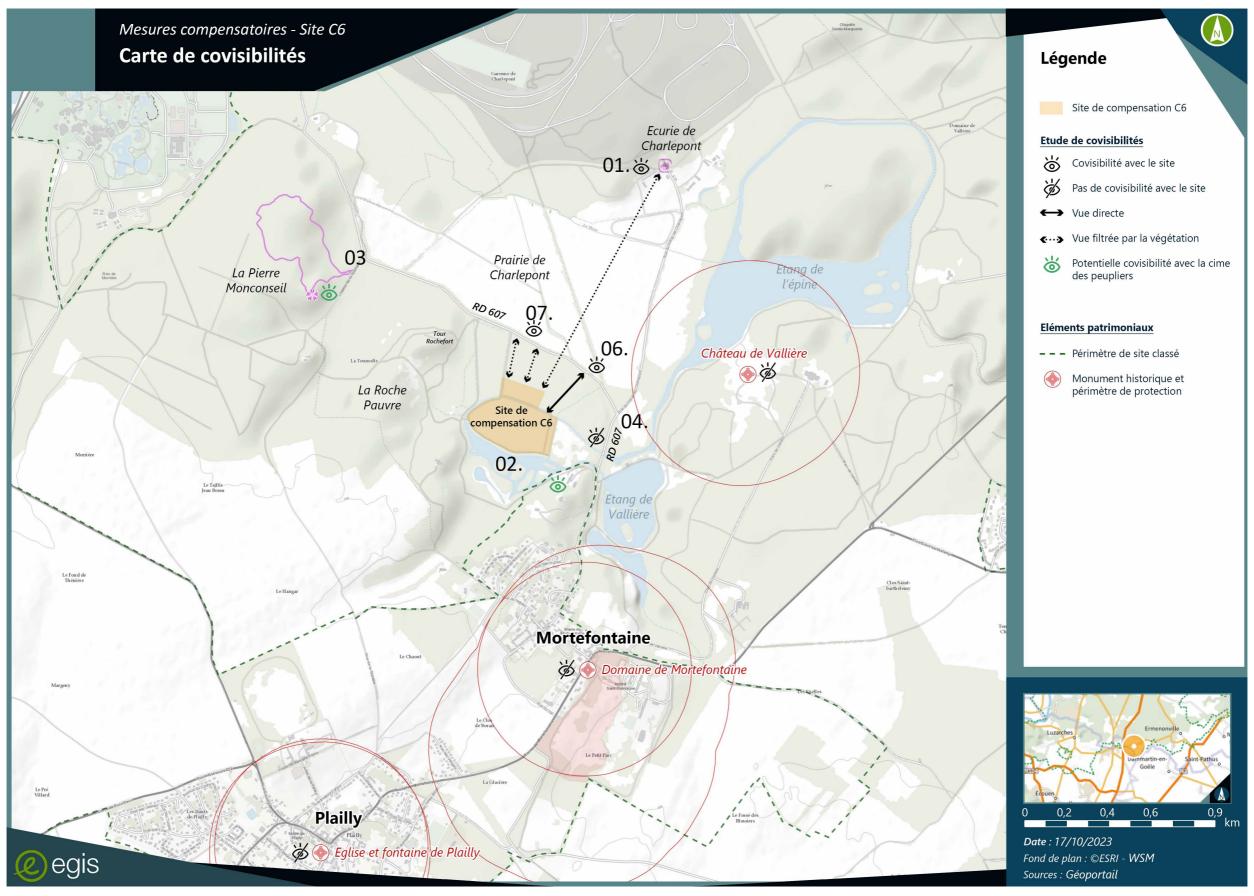


FIGURE 10 : CARTE DE COVISIBILTES ET DE REPERAGE DES VUES LOINTAINES - SOURCE : EGIS



2.2.2.2 Le paysage rapproché et covisibilités

Vues depuis la RD607

À proximité immédiate du site de compensation C6, les structures identitaires du « Plateau du Valois Multien forestier » (Atlas des Paysages de l'Oise) sont bien représentées. Depuis le côté est de la RD607, le site de compensation C6 est masqué par le muret de la parcelle privée et une lisière boisée.



FIGURE 11 : ANGLE DE VUE 04 – LE SITE DE COMPENSATION N'EST PAS VISIBLE DEPUIS LE COTE EST DE LA RD607

Au côté nord de la RD607, on peut observer un contraste entre la Prairie de Charlepont d'un côté de la route et le boisement de peupliers de l'autre. Tout au long de cette route, on peut à la fois avoir des vues directes et des vues partiellement filtrées par la végétation en direction du site de compensation C6.



FIGURE 12 : ANGLE DE VUE 05 - VUE PRISE DEPUIS LE COTE NORD DE LA RD607. A GAUCHE, LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE A L'INTERIEUR DE CE BOISEMENT, A DROITE, LA PRAIRIE DE CHARLEPONT





FIGURE 13: ANGLE DE VUE 06 - VUE DIRECTE DEPUIS LA RD607 VERS LE SITE DE COMPENSATION C6



FIGURE 14: ANGLE DE VUE 07 - VUE FILTREE PAR LES VEGETAUX DEPUIS LA RD607 VERS LE SITE DE **COMPENSATION C6**

Vues depuis la Grange

La Grange située au sud-est est la seule habitation à proximité du site de compensation C6. Elle n'est pas accessible depuis le site. Il est à noter que cette habitation n'est pas visible depuis le site d'étude en raison de sa topographie (talus) et d'une haie mixte en limite du site.



FIGURE 15: ANGLE DE VUE 08 - VUE PRISE DEPUIS L'INTERIEUR DU SITE DE COMPENSATION VERS LA GRANGE



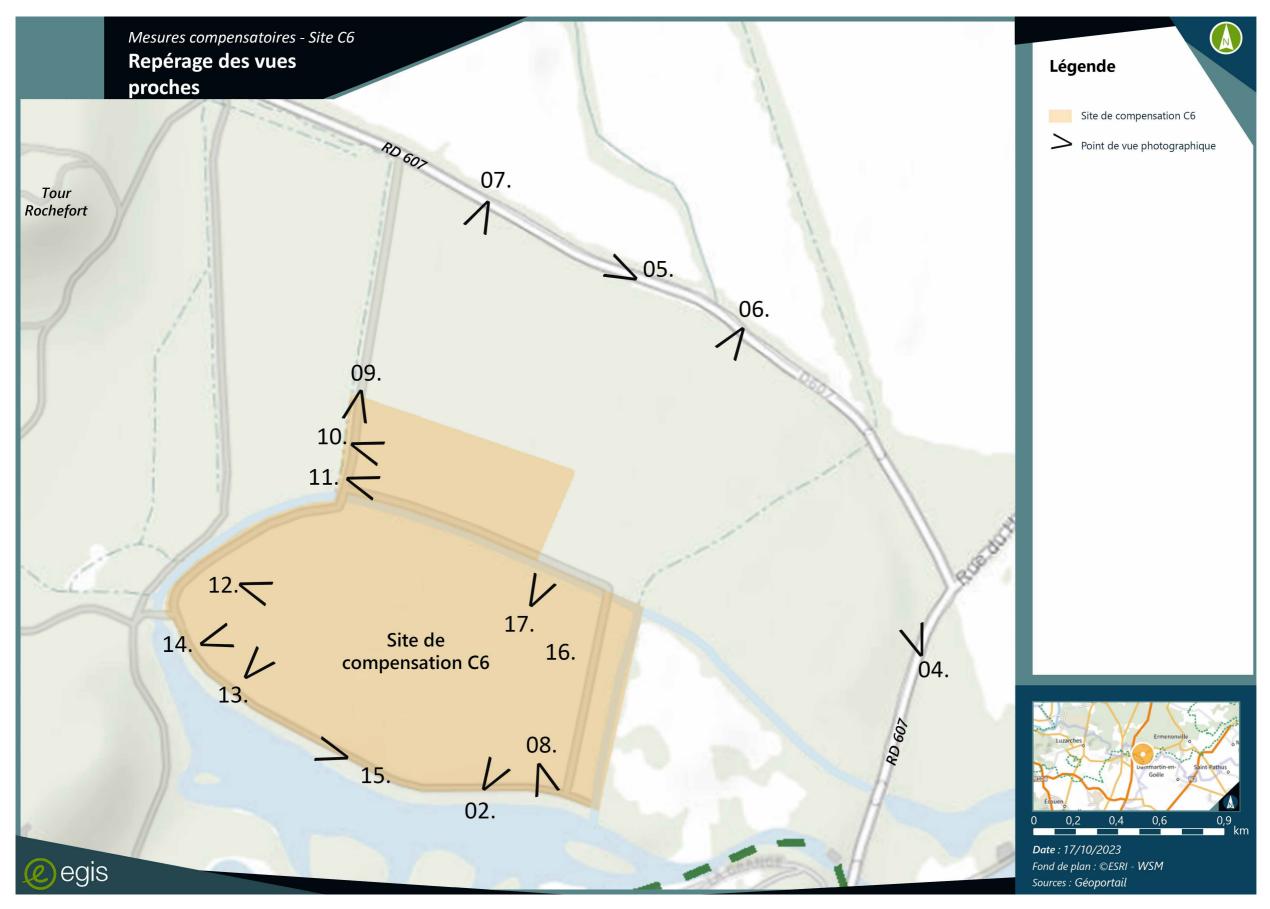


FIGURE 16 FIGURE 17 REPERAGE DES VUES PROCHES- SOURCE - EGIS



Paysage et vue à l'intérieur du site

Le site se trouve à l'intérieur du boisement clôturé et l'entrée se fait depuis le côté nord de la RD607.



FIGURE 18 : ANGLE DE VUE 09 – LE CHEMIN PRINCIPALE EN PRAIRIE DE FAUCHE A L'INTERIEUR DE LA CLOTURE, LE SITE DE COMPENSATION C6 SITUE A GAUCHE

L'ensemble du site de compensation C6 est caractérisé par des alignements de peupliers peu entretenus, ce qui crée un paysage couvert. Le site est quasiment plat, et une prolifération de Phragmites se développe librement sous les peupliers.



FIGURE 19 : ANGLE DE VUE 10 – VUE PRISE DEPUIS LE CHEMIN PRINCIPAL, MONTRANT LES ALIGNEMENTS DE PEUPLIERS DU SITE DE COMPENSATION



FIGURE 20 : ANGLE DE VUE 11 – LE PHRAGMITE DOMINE LA VEGETATION DE LA STRATE BASSE SOUS LES PEUPLIERS



Plus au sud du site, d'autres essences d'arbres telles que le chêne et le hêtre se manifestent. Les rejets de ces arbres se développent entre les peupliers, ce qui peut parfois masquer les vues et créer une végétation plus dense. On peut également observer un arbre remarquable de hêtre commun.



FIGURE 21: ANGLE DE VUE 12 - LES CHENES ET LES HETRES AU SUD DU SITE



FIGURE 22 : ANGLE DE VUE 13 – LES REJETS D'ARBRES ENTRE LES PEUPLIERS CREENT UNE VEGETATION PLUS DENSE



FIGURE 23: ANGLE DE VUE 14 - L'ARBRE REMARQUABLE DE HETRE COMMUN AU SUD DU SITE



A l'extrémité sud du site, le cours d'eau est visible depuis le chemin principal. En effet, une grande partie du site est délimitée et bordée par le cours d'eau 01 et l'étang de Valière. Une ripisylve s'installe le long de ce cours d'eau, et le talus est plus élevé du côté extérieur, ce qui limite les vues depuis le site vers l'extérieur.



FIGURE 24 : ANGLE DE VUE 15 – A L'EXTREMITE SUD DU SITE, LE COURS D'EAU ET SA RIPISYLVE SITUEES DERRIERE LA CLOTURE

À l'est, le cours d'eau 01 se trouve à l'intérieur du site de compensation. Une strate herbacée se développe le long de ses rives, comprenant des espèces telles que la laîche de marais et la laîche des rives. La présence ponctuelle d'arbres limite les vues vers l'extérieur du site.



FIGURE 25: ANGLE DE VUE 16 - LE COURS D'EAU A L'EXTREMITE EST DU SITE

Au nord-est du site, la vue est plus ouverte à la limite du site C6 en raison de la présence de jeunes peupliers plantés en continuité.



FIGURE 26: ANGLE DE VUE 17 - VUE PLUS OUVERTE AU NORD-EST DU SITE A LA LIMITE DU SITE C6



3 LE PROJET ET LES IMPACTS

3.1 LE PROJET DU SITE DE COMPENSATION C6

Le projet du site de compensation C6 vise à réaliser de nombreuses actions écologiques, les actions envisagées sont les suivantes :

- Défrichement et gestion des espèces exotiques envahissantes: sur l'ensemble du site de compensation, à l'exclusion de certains arbres préservés, et en particulier d'un arbre remarquable situé au Sud-Ouest;
- **Etrepage** sur la partie Ouest du site sur environ 4 ha au niveau des terrains moins drainés comprenant les espèces exotiques envahissantes ;
- **Effacement de drainage** : sur tout le site de compensation afin de supprimer l'effet drainant et empêcher l'exportation hors du site des eaux excédentaires ;
- Reprofilage des berges, de part et d'autre du ru identifié au centre du site pour favoriser les débordements du ru sur les terrains attenants sut 0,4 ha ;
- Création de dépressions humides et d'un réseau de mares prairiales et forestières : au sein des différents habitants créés sur le site de compensation.
 - o Plusieurs dépressions humides hétérogènes de quelques m2 ou dizaines de m2, de formes variées, et de profondeurs variables (de 10 cm à 50 cm environ) au sein du futur boisement humide. Elles devront comporter des berges en pente douce (15% à 20% maximum).
 - Trois mares forestières, d'une superficie comprise entre 20 et 30 m2, et deux mares prairiales (dont une mare située en lisière), d'une superficie comprise entre 30 et 40 m2, aux berges profilées en pente douce (5 à 15%), présentant des zones de faibles profondeurs sur le pourtour (<10 cm) et des zones plus profondes au centre (0,5 à 1,5 m maximum).</p>
 - Trois mares dans la zone de prairie humide pionnière Création de prairies humides.
- **Création d'une prairie humide :** Cette mesure concerne la partie Est du site compensatoire dédié au présent projet, qui sera restaurée en prairie humide suite à l'étrépage sur 3,3 ha. Compte-tenu des contraintes liées à la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité et sur le site compensatoire, un transfert de foin et/ou de graines sera à privilégier afin de faciliter la reprise rapide de la végétation et permettre la colonisation par des espèces locales et adaptée.
- **Création d'une prairie humide pionnière pour le Mouron Délicat :** Une pairie humide pionnière, associée à trois mares permanentes, sera créée au sein de la prairie humide du site compensatoire. Ce secteur pionnier couvrira une surface d'environ 1000 m².
- **Création et restauration d'un boisement humide de type boisement marécageux :** Suite au défrichement de la peupleraie pour la restauration du site compensatoire, un boisement humide sera restauré au nord-ouest sur 4,8 ha, au niveau d'un secteur très colonisé par les espèces exotiques envahissantes.
- **Création et restauration de mégaphorbiaies :** Plusieurs zones de mégaphorbiaies seront recréées sur le site de Mortefontaine, notamment en lisière forestière et en bordure de ruisseau, soit environ 4500 m2 dans le cadre de la compensation dédiée au présent projet.
- **Création d'une ripisylve :** Comme pour le boisement humide restauré à l'ouest du site, des plantations seront effectuées à la suite des actions de terrassement (étrépage, etc.) sur environ 3000 m2. Les plants utilisés seront indigènes afin de restaurer une naturalité optimale, adaptés aux conditions du milieu récepteur, et d'origine locale. Il est impératif de ne pas introduire d'écotypes, de cultivars ou d'hybrides. Concernant la strate herbacée, la colonisation spontanée sera privilégiée.







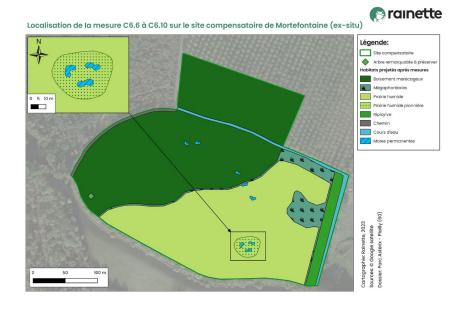


FIGURE 27: PLANS PROJETS DE LA MESURE TIRES DE L'ETUDE D'IMPACT ET D'INCIDENCES NATURA 2000 – VOLET FAUNE FLORE HABITATS ET ZONES **HUMIDES**



LES IMPACTS DU PROJET

Impact sur le paysage

L'impact immédiat du projet sera le défrichement de l'ensemble du site de compensation, ce qui implique l'abattage des alignements de peupliers. Cette action créera un espace ouvert au sein de la peuplieraie.

Par la suite, cet espace sera progressivement restauré et replanté sur une partie, visant à établir un boisement humide.

Sur le plan paysager, ces actions auront des répercussions positives en diversifiant l'espace. Elles permettront de remplacer le caractère monospécifique de la peupleraie par une plus grande variété de végétation de milieu humide composées d'espaces ouverts (prairie humide, mégaphorbiaies, mares) et d'espaces fermés (boisement humide).

Impact visuel

Les covisibilités, à la fois lointaines et proches, peuvent être observées depuis la Prairie de Charlepont et la partie nord de la RD607, mais les impacts visuels sont minimes depuis ces deux endroits. On verra une réduction de la densité des boisements.

Cf: voir coupes et photomontages suivantes.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'intégrations paysagères dans le cadre du projet de compensation C6.



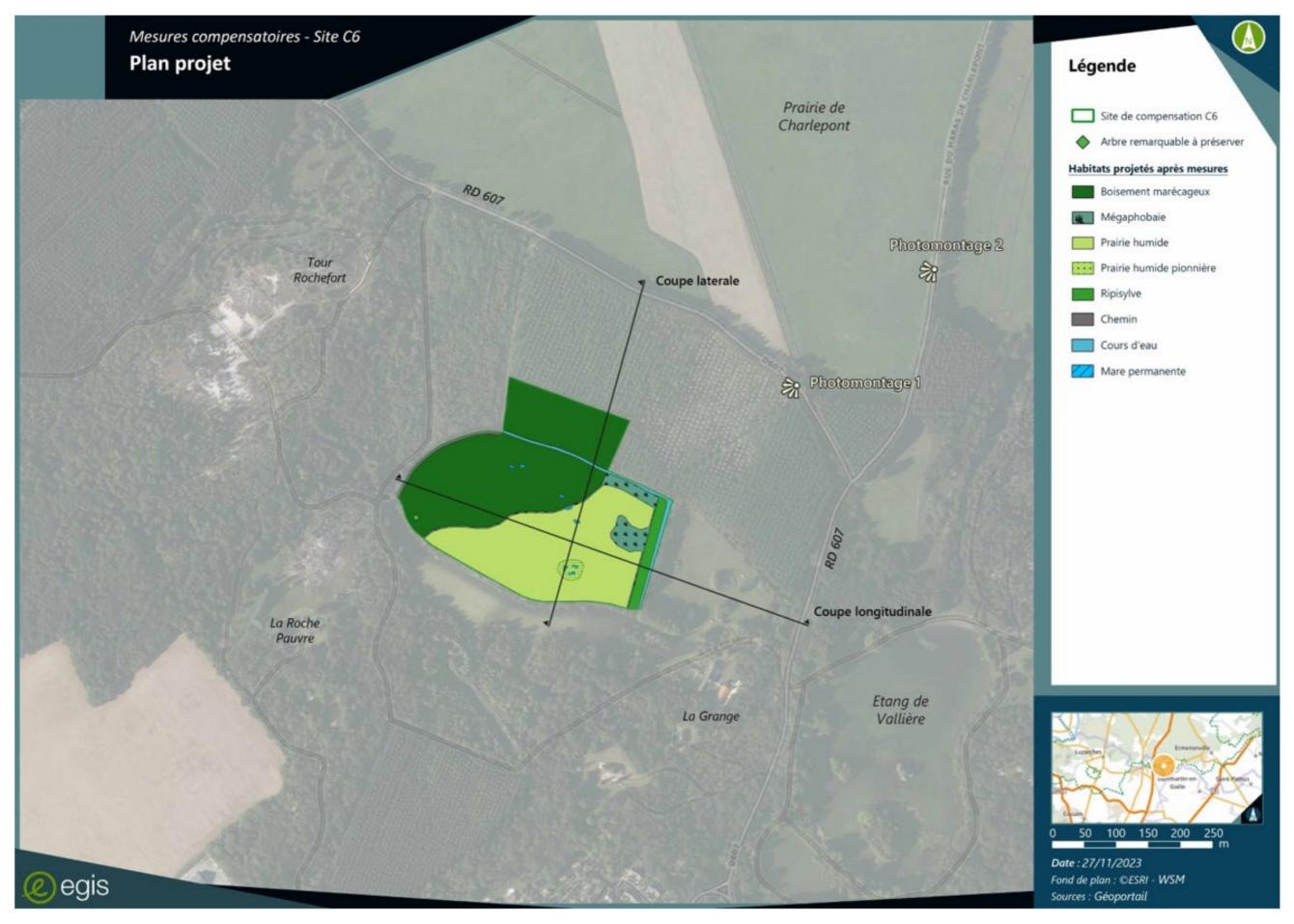


FIGURE 28 : PLAN PROJET



Coupe paysagère longitudinale

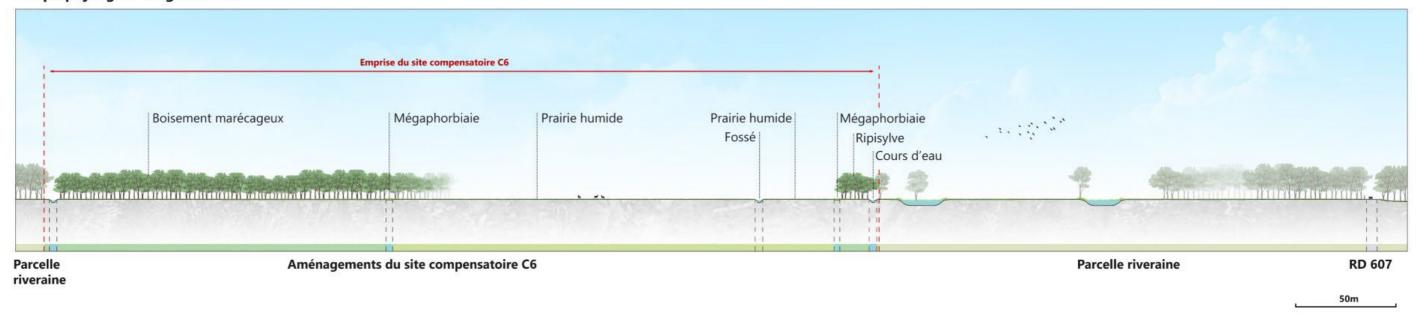


FIGURE 29: COUPE LONGITUDINALE PAYSAGERE - SOURCE: EGIS

Coupe paysagère transversale

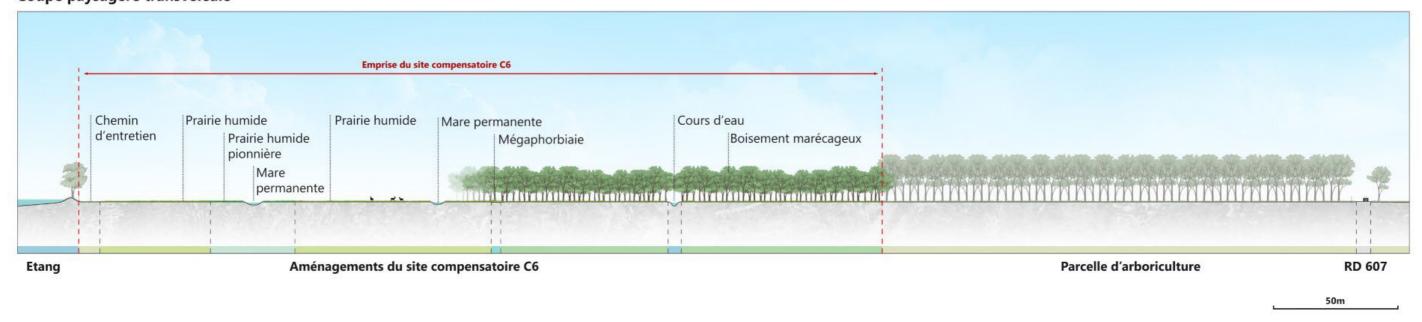


FIGURE 30 : COUPE TRANSVERSALE PAYSAGERE - SOURCE : EGIS





FIGURE 31 : PHOTOMONTAGE 1 ILLUSTRANT L'ETAT ACTUEL DU SITE DEPUIS LA RD 607 – SOURCE : EGIS



FIGURE 32 : PHOTOMONTAGE 1 ILLUSTRANT L'ETAT PROJETE DU SITE DEPUIS LA RD 607 – SOURCE : EGIS





FIGURE 33 : PHOTOMONTAGE 2 ILLUSTRANT L'ETAT ACTUEL DU SITE DEPUIS LA RUE DU HARAS – SOURCE : EGIS



FIGURE 34 : PHOTOMONTAGE 2 ILLUSTRANT L'ETAT PROJETE DU SITE DEPUIS LA RUE DU HARAS – SOURCE : EGIS



4 CONCLUSION

Le site C6 s'inscrit au sein d'une peupleraie qui présente un sous-bois peu entretenu à caractère généralement humide, il est situé au nord du centre bourg de Mortefontaine, et au sud de la Praire de Charlepont. La RD607 passe au nord et à l'est du site C6.

Le site C6 est implanté au sein du Site Classé de la « Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe ». Bien que des monuments historiques soient proches du site, il n'y a aucune covisibilité entre le site de compensation et ces monuments.

Au nord, la prairie de Charlepont offre un paysage ouvert, donnant des vues filtrées depuis l'écurie de Charlepont en direction du site C6. Depuis l'extrémité sud, à travers les alignements de peupliers, on remarque également la vue vers l'écurie de Charlepont. Le sentier de découverte de la Pierre Monconseil n'est pas visible depuis le site C6. Depuis le côté est de la RD607, le site C6 est masqué par un muret de la parcelle privée et une lisière boisée. Au côté nord de la RD607, on peut observer un contraste entre la Prairie de Charlepont d'un côté de la route et le boisement de peupliers de l'autre. Enfin, la Grange située au sud-est est la seule habitation à proximité du site C6. Elle n'est pas accessible depuis le site. Il est à noter que cette habitation n'est pas visible depuis le site en raison de sa topographie (talus) et d'une haie mixte en limite du site.

L'impact immédiat du projet sera le défrichement de l'ensemble du site de compensation, ce qui implique l'abattage des alignements de peupliers. Cette action créera un espace ouvert au sein de la peupleraie. Par la suite, cet espace sera progressivement restauré et replanté sur une partie, visant à établir un boisement humide. Sur le plan paysager, ces actions auront des répercussions positives en diversifiant l'espace.

Les covisibilités, à la fois lointaines et proches, peuvent être observées depuis la Prairie de Charlepont et la partie nord de la RD607, mais les impacts visuels sont minimes depuis ces deux endroits. On verra une réduction de la densité des boisements. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'intégrations paysagères dans le cadre du projet de compensation C6.



5 EVALUATION SIMPLIFIEE POUR LES PROJETS SOUMIS A EVALUATION **DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**

Cette évaluation est réalisée sur un document séparé : Annexe 1 – Formulaire simplifié pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Les annexes 1a à 1e se rapportent au dossier d'évaluation Natura 2000.

6 LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Formulaire simplifié pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Annexe 1a Localisation Projet C6.
- Annexe 1b Plan Projet C6.
- Annexe 1c Zone d'influence Projet C6.
- Annexe 1d Habitats Projet C6.
- Annexe 1e Espèces à enjeux Projet C6.



Direction de la communication et des affaires publiques

communication.egis@egis.fr

www.egis-group.com







v D y in f



Trame d'évaluation simplifiée pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Cette fiche a vocation à guider les porteurs de projet dans l'analyse préalable des dossiers qui requièrent une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du **R 414-19** du code de l'environnement.

Conformément au **R 414-23** de ce même code, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par la personne publique responsable d'un document de planification, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire d'un programme, projet ou d'une intervention.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservati**on des habitats et des espèces présents sur le site.

Le choix d'une étude simplifiée ou approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

Si au cours de l'évaluation préliminaire le porteur de projet découvre que son projet est susceptible d'avoir des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000, il devra dans ce cas, se diriger vers une évaluation plus approfondie de son dossier et utiliser la trame destinée à cet effet.

Dans tous les cas le dossier doit contenir les pièces listées au R 414-23 du code de l'environnement (rappelées dans ce formulaire), et être conclusif sur l'absence ou la présence d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires du(des) site(s).

Il est de fortement conseillé au porteur de projet de prendre l'attache de l'animateur ou de l'opérateur (lorsque le DOCOB n'est pas terminé) du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) par son projet, afin d'obtenir des informations sur les espèces et/ou habitats que l'on peut y trouver ainsi que sur les enjeux de leur conservation.

Pour les manifestations sportive une trame spécifique a été réalisée et est disponible sur le site de la DREAL à l'adresse suivante : http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Comment-realiser-une-evaluation

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Société Grévin et compagnie – Parc Astérix

Commune et département) : Plailly, Oise (60)

Adresse: Parc Asterix – Autoroute A1 – 60128 Plailly

Téléphone:

- 06 99 92 81 19 (Morgane WARAU / Responsable environnement)

Fax:/ Email:

- morgane.waraugergely@parcasterix.com

Nom du projet : Aménagement global du Parc Astérix

I/ Description du projet.

1/ A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

• Article R414-19 - 5° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 lorsqu'ils sont localisés en site Natura 2000 ;

2/ Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le site de compensation C6, identifié comme un site compensatoire lié au Parc Astérix se trouve sur la **commune de Mortefontaine** dans le département de **l'Oise** (60), situé dans la région **Hauts-de-France**.

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones	Localisation du projet tout ou partie en site/ Hors site
« Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »	FR2212005	ZPS	Le site de compensation C6 est localisé dans ce site Natura 2000
« Sites de Seine-Saint-Denis »	FR1112013	ZPS	A environ 18 km au sud du site ²
« Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »	FR2200380	ZSC	Le site de compensation C6 est localisé dans ce site Natura 2000
« Coteaux de l'Oise autour de Creil	FR2200379	ZSC	A environ 16 km au nord-ouest du site
« Coteaux de la vallée de l'Automne »	FR2200566	ZSC	A environ 20.5 km au nord du site

Le projet se situe :

X En site(s) Natura 2000 : le site de projet de compensation C6 s'inscrit dans les sites Natura 2000 :

- « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » FR2212005
- « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » FR2200380

Pièce à fournir :

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet et de ces accès sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e.

Cf Annexe – 1a: Localisation projet C6

3/ Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Description de la nature du projet. Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.).

Le projet consiste en la réalisation d'une compensation écologique liée à la destruction de zones humides dans le cadre du projet d'aménagement global mené sur le Parc Asterix. Le site est localisé sur la commune de Mortefontaine (60), à environ 1,6 km de la zone projet d'aménagement global du Parc Asterix.

Actuellement le site se compose principalement de parcelles occupées par des peupleraies, dont l'une a été coupée récemment et replantée de jeunes individus de Peuplier. Ces peupleraies présentent un sous-bois peu entretenu à caractère généralement humide. Le site se trouve également au droit d'un étang au Sud.

Dans le cadre de ce projet de compensation, les actions écologiques prévues permettront la création et la restauration de zones humides.

Le projet consiste à mener plusieurs actions décrites ci-après :

- Défrichement et gestion des espèces exotiques envahissantes: sur l'ensemble du site de compensation, à l'exclusion de certains arbres préservés, et en particulier d'un arbre remarquable situé au Sud-Ouest;
- **Etrepage** sur la partie Ouest du site sur environ 4 ha au niveau des terrains moins drainés comprenant les espèces exotiques envahissantes ;
- **Effacement de drainage** : sur tout le site de compensation afin de supprimer l'effet drainant et empêcher l'exportation hors du site des eaux excédentaires ;
- Reprofilage des berges, de part et d'autre du ru identifié au centre du site pour favoriser les débordements du ru sur les terrains attenants sut 0,4 ha ;
- Création de dépressions humides et d'un réseau de mares prairiales et forestières : au sein des différents habitants créés sur le site de compensation.
 - o Plusieurs dépressions humides hétérogènes de quelques m2 ou dizaines de m2, de formes variées, et de profondeurs variables (de 10 cm à 50 cm environ) au sein du futur boisement humide. Elles devront comporter des berges en pente douce (15% à 20% maximum).
 - o Trois mares forestières, d'une superficie comprise entre 20 et 30 m2, et deux mares prairiales (dont une mare située en lisière), d'une superficie comprise entre 30 et 40 m2, aux berges profilées en pente douce (5 à 15%), présentant des zones de faibles profondeurs sur le pourtour (<10 cm) et des zones plus profondes au centre (0,5 à 1,5 m maximum).
 - o Trois mares dans la zone de prairie humide pionnière Création de prairies humides.
- Création d'une prairie humide: Cette mesure concerne la partie Est du site compensatoire dédié au présent projet, qui sera restaurée en prairie humide suite à l'étrépage sur 3,3 ha. Compte-tenu des contraintes liées à la présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité et sur le site compensatoire, un transfert de foin et/ou de graines sera à privilégier afin de faciliter la reprise rapide de la végétation et permettre la colonisation par des espèces locales et adaptée.
- Création d'une prairie humide pionnière pour le Mouron Délicat : Une pairie humide pionnière, associée à trois mares permanentes, sera créée au sein de la prairie humide du site compensatoire. Ce secteur pionnier couvrira une surface d'environ 1000 m².
- Création et restauration d'un boisement humide de type boisement marécageux : Suite au défrichement de la peupleraie pour la restauration du site compensatoire, un boisement humide sera

- restauré au nord-ouest sur 4,8 ha, au niveau d'un secteur très colonisé par les espèces exotiques envahissantes.
- **Création et restauration de mégaphorbiaies :** Plusieurs zones de mégaphorbiaies seront recréées sur le site de Mortefontaine, notamment en lisière forestière et en bordure de ruisseau, soit environ 4500 m2 dans le cadre de la compensation dédiée au présent projet.
- Création d'une ripisylve: Comme pour le boisement humide restauré à l'ouest du site, des plantations seront effectuées à la suite des actions de terrassement (étrépage, etc.) sur environ 3000 m2. Les plants utilisés seront indigènes afin de restaurer une naturalité optimale, adaptés aux conditions du milieu récepteur, et d'origine locale. Il est impératif de ne pas introduire d'écotypes, de cultivars ou d'hybrides. Concernant la strate herbacée, la colonisation spontanée sera privilégiée.

Pièce à fournir :

Si le projet se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000, joindre **un plan de situation (de masse) détaillé** du projet faisant apparaître : la (les) constructions envisagé(s), les aménagements temporaires ou permanents du terrain, l'accès à la (aux) construction(s), les stationnements, les zones de stockage, les remblais, déblais, les végétations existantes et supprimées, etc....

Cf Annexe 1b - Plan projet C6

Entretien / fonctionnement / rejets

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation et sa phase travaux (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, type de rejet, lieu des rejets etc.).

Interventions sur le milieu en phase travaux

PHASE TRAVAUX

Abattage et dessouchage mécanique des alignements de peupliers à l'exclusion de certains arbres préservés qui seront donc marqués puis export des matériaux de coupe

Repérage et balisage des espèces exotiques envahissantes (Aster lancéolé et solidage du Canada) avant mise en œuvre d'une méthode de gestion adaptée (décaissement) puis export des matériaux de coupe vers un centre agréé

Etrepage à l'aide d'une pelleteuse à chenille avec godet large. Evacuation des terres à partir du point d'accès au site pour limiter la déstructuration des sols. Stockage des terres issues du décapage en dehors des zones humides

Effacement du drainage après la mise en place de batardeau et de pompage des excès d'eau, au moyen d'une pompe hydraulique dans la mesure du possible, de façon à assécher le tronçon à combler. Le comblement des fossés se fera par recours au matériaux issus de l'étrepage et nécessitera l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou de chenilles.

Le reprofilage des berges en pente douce

La création des mares et dépressions sera réalisée dans le cadre de travaux de terrassement qui ne nécessiteront pas de matériel supplémentaire.

Transfert de graines et/ou de foins vers le site du projet pour créer une zone de prairie humide/mégaphorbiaies sans fertilisation chimique et épandage d'herbicides. L'utilisation d'intrants est proscrite.

Transplantation du mouron délicat.

Réalisation de plantations pour le boisement humide et la ripisylve avec conservation de quelques arbres afin de favoriser un vieillissement plus rapide

Interventions sur le milieu en phase d'exploitation

Le projet consiste en la création d'un site de compensation visant à restaurer une zone humide. En phase d'exploitation, les seules interventions sur le milieu qui seront générées s'inscrivent donc dans la réalisation d'un plan de gestion écologique du site. Il fixera les objectifs à long et à court termes, sera réalisé par des écologues pour une durée de 5 ans à renouveler au minimum 6 fois. Des indicateurs de suivi seront mis en place. Ce plan de gestion comprendra plusieurs mesures telles que :

- Gestion du boisement recréé : le boisement marécageux sera préservé de tout intervention sylvicole
- Favoriser le traitement en futaie irrégulière, tout en conservant quelques zones en taillis-sous-futaie
- Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences en conservant les arbres d'accompagnement, de même que la strate arbustive.
- Préserver et restaurer les lisières externes diversifiées.
- Éradiquer les espèces exotiques envahissantes : repérage et arrachage manuel.
- Seront proscrits : l'utilisation de produits chimiques et les coupes à blanc
- Gestion étagée des lisières, la strate arborée sera laissée en libre évolution. Toutefois, des coupes très ponctuelles pourront être réalisées afin de favoriser une diversité supérieure (en lisière notamment).
- Conservation d'arbres morts

PHASE D'EXPLOITATION

Tailles et coupes

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Fauchage annuel avec exportation de la prairie humide

4/ Durée et période des travaux.

- Date envisagée de début des travaux : démarrage des travaux initiaux en septembre 2024 suivant les autorisations
- <u>Durée des travaux</u>:

Si non connue durée approximative (jours mois années) : Travaux initiaux - 3 à 8 mois

- <u>Période précise des travaux</u> :
 - o Travaux initiaux : septembre 2024 à mars 2026 : période hivernale
 - o Travaux de finalisation (reprise des végétaux) en période hivernale pendant 2 ans.

Gestion et suivi de la zone durant selon plan de gestion défini sur à minima 30 ans.

II/ Définition de la zone d'influence du projet :

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Elle représente le périmètre sur lequel peut s'exercer les perturbations en phase travaux et en phase de fonctionnement du projet). Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues emprise au sol, poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique, pollution lumineuse, modification hydrique, baisse de niveau de nappe, de niveau d'eau etc...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Le projet est il susceptible d'engendrer

- 1) des rejets dans les milieux aquatiques, directement ou indirectement (ruissellement)
- 2) des modifications du régime hydrique (débit):
- 3) des modifications du réseau hydraulique (baisse de niveau de nappe, baisse du niveau des eaux sur les étangs, lacs, marres etc, assèchement des milieux.)
- 4) des modifications de la composition phisico-chimique des milieux aquatiques (température, oxygène, matière organique, concentration en nitrates, phosphates, matière en suspension, etc...)
- 5) la création de pistes de chantier, des circulations (même piétonne), des zones de stockage :
- 6) des ruptures de continuité écologique pour les espèces (corridor écologique) (ex : implantation d'une construction empêchant une espèce de se rendre sur son lieu de reproduction, de repos ou d'alimentation ou pour une espèce végétale de se disséminer ou d'être fécondée) ;
- 7) des poussières :
- 8) des vibrations
- 9) des pollutions lumineuses :
- 10) des pollutions d'une autre nature si oui précisez lesquelles (ex hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires, métaux lourds etc..)
- 11) du bruit
- 12) d'autres incidences

1) <u>Rejets</u>

Le projet engendrera des rejets indirects dans le milieu aquatique par le biais des ruissèlements sur le site de compensation qui est entouré par le ru de l'Etant de la Vilaire.

2) Modifications du régime hydrique

Le projet consiste en une amélioration fonctionnelle de la zone humide existante par la création d'un nouveau boisement et de zones humides ouvertes (prairies...). Il s'agit entre autres d'étréper et d'effacer le drainage existant en comblant les fossés ce qui permettra l'expression d'une végétation hygrophile adaptées et d'accentuer d'hydromorphie des terrains. Des mares seront également créées.

3) Modifications du réseau hydrique

Le projet consiste en une amélioration fonctionnelle de la zone humide existante par la création d'un nouveau boisement et de zones humides ouvertes (prairies...). Actuellement, sur le site des fossés sont présents pour la gestion sylvicole des peupliers dans l'objectif de réaliser une exportation hors du site de l'eau excédentaire. La restauration d'un site drainé par des fossés repose notamment sur le comblement des fossés. En effet, pour supprimer totalement l'effet drainant d'un fossé, la seule méthode consiste à le combler intégralement avec des matériaux présentant une faible perméabilité. Les terrains attenants seront donc plus soumis au débordement du ru ce qui permettra l'expression d'une végétation hygrophile adaptées et d'accentuer d'hydromorphie des terrains. L'étrépage des terrains permettra également de faire remonter le niveau de la nappe, ainsi que les horizons hydromorphes secondaires enfouis.

4) Modifications de la composition phisico-chimique des milieux aquatiques

Le développement d'une végétation hygrophile améliorera l'oxygénation des zones en eau.

5) <u>Piste de chantier, zone de stockage, cheminements piétons</u>

L'accès au site se fera depuis la RD607 et en empruntant le sentier rudéral longeant l'extrémité ouest du site de compensation. Le sentier sera aménagé de façon à permettre la circulation des engins.

Les zones de stockages concerneront les matériaux d'étrepage qui seront conservées en partie pour le comblement des fossés. Ces terres seront stockées en dehors des zones humides.

6) Ruptures de continuité écologiques

Le projet s'inscrit dans une démarche de compensation, il ne créera aucune rupture de continuité écologique et contribue à l'inverse à leur développement.

7) <u>Emission de poussières</u>

Ponctuellement lors des travaux par le déplacement des engins sur les voies d'accès principalement.

8) Emissions de vibrations

Négligeables. Elles seront dû au déplacement des engins lors des travaux. Le projet ne génèrera aucune vibration en phase d'exploitation.

9) Pollutions lumineuses

Non, les travaux seront réalisés de jour. Le projet ne génèrera aucune pollution lumineuse en phase d'exploitation.

10) Pollution d'autre nature

Lors des travaux, des pollution accidentelles liées à l'utilisation d'engins pourraient être engendrés (fuites d'hydrocarbures). En phase d'exploitation les aménagements ne génèreront aucune pollution lumineuse.

11) Bruit

Uniquement en phase travaux, lié à l'utilisation d'engins (abattage, dessouchage etc).

Pièce à fournir Après avoir coché les cases concernées, délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème

Cf Annexe 1c - Zone d'influence projet Projet C6

III/ Description de(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet

<u>Nota</u>: données issues des passages du Bureau d'Etude écologie Rainette les 02, 03 et 04 novembre 2022 dans le cadre des diagnostiques faune/flore relatifs à l'étude d'impact du projet d'aménagement du Parc Asterix.

Les habitats présents sur la zone d'étude sont les suivants :

Habitats		Typologie	Surface (ha sauf	Enjeux	
Hubitats	CORINE Biotopes	EUNIS	N2000	linéaires)	potentiel
Friche d'espèces exotiques envahissantes	87.1	E5.1	/	0,044	Très faible
Friche nitrophile sous très jeune plantation de peupliers	87.1 x 83.3211	E5.11 x G1.C11	/	0,188	Moyen
Fourrés	31.81	F3.11	/	2,141	Moyen
Peupleraies sur mégaphorbiaie	83.3211	G1.C11	/	4,627	Moyen
Autres peupleraies	83.3212	G1.C12	/	12,162	Moyen
Hêtraie-chenaie	41.1	G1.6	/	0,096	Moyen
Cours d'eau	24.1	C2.3	/	0,485	Faible
Fossés	53.21	D5.21	1	6142 m	Moyen
Mégaphorbiaie	37.1	E5.42	/	0,625	Moyen
Mégaphorbiaie sous très jeune plantation de peupliers	37.1 x 83.3211	E5.42 x G1.C11	/	4,506	Moyen
Phragmitaie	53.11	D5.11	/	0,032	Faible
Cladiaies x magnocariçaies	53.3 x 53.21	C3.28 x C3.29	/	0,085	Moyen
Ripisylve	44.3	G1.21	/	0,271	Moyen
Ripisylve anthropisée	44.3 x 84.3	G1.21 x G5.2	/	0,284	Faible
Sentiers forestiers ombragés	37.72	E5.43 x H5.61	1	0,197	Faible
Sentier forestier sur mégaphorbiaie	37.1	E5.42 x H5.61	/	0,089	Faible
Chemin prairial	85.12	E2.64	1	0,14	Faible
Sentier rudéral	87.2	E5.13	1	0,334	Faible

Tableau 1 : Synthèse des habitats observés sur la zone d'étude (Source : étude faune flore réalisée dans le cadre du projet d'aménagement global du parc Asterix - Rainette 2023)

Les cartes présentant les habitats qui composent le site sur l'emprise de la zone d'influence sont présentées en **Annexe 1d – Habitats du site Projet C6**

• Site Natura 2000 FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Habitat / Espèce Code Natura 2000		Présence/absence dans la zone d'influence			
Oiseaux					
Dendrocopos medius – Pic Mar	A238	Présence, recensé au sein du bois de Morrière (donc dans la ZPS).			
Pernis apivorus – Bondré apivore	A072	Présence probable, recensé au sein du bois de Morrière (donc dans la ZPS).			
Dryocopus martius Pic noir	A236	Présence probable, observé lors des diagnostiques et recensé au sein du bois de Morrière (donc dans la ZPS). Cet oiseau y est présent en période internuptiale pour son alimentation, mais sa reproduction ne peut être exclue.			
Lanius collurio Pie grièche écorcheur	A338	Absence			
Ixobrychus minutus Blongios nain	A022	Absence			
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	A224	Présence probable, recensé au sein du bois de Morrière (donc dans la ZPS).			
Alcedo atthis Martin pêcheur d'Europe	A229	Présence probable, observé lors des diagnostiques du site.			
Lullula arborea – Alouette Iulu	A246	Absence			
Circus cyaneus – Busard Saint Martin	A082	Absence			
Ciconia ciconia Cigogne blanche	A031	Absence			
Pandion haliaetus- Balbuzard pêcheur	A094	Absence			
Grus grus – grue cendrée	A127	Absence			

Les cartes présentant les oiseaux d'intérêt patrimonial observés sur site sont présentées en **Annexe 1e – Espèces à enjeux Projet C6.**

• Site Natura 2000 - FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Habitats / Espèces Code Natura 2000+no	m	Présence/absence dans la zone d'influence
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	2330	Absence
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	Absence
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	Absence
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Absence
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	Absence
Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	Absence
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Absence
Mairais calcaires à Cladium marsicus et espèces du Caricion davallianae	7210	Absence
Tourbières basses alcalines	7230	Absence
Tourbières boisées	91D0	Absence
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	Absence
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robu	9190	Absence
Landes sèches européennes	4030	Absence
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	Absence
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210	Absence

Formations herbeuses à Nadrus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)		Absence
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis	6510	Absence
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex et parfois Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	Absence
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	Absence
Invertébrés		
Vertigo angustior	1014	Non observé.
Vertigo moulinsiana- Vertigo de Des Moulins	1016	Non observé.
Coenagrion mercuriale – Agrion de Mercure	1044	Non observé.
Lucanus cervus – Cerf volant	1083	Non observé.
Euplagia quadripunctaria – Ecaille chinée	6199	Non observé.
Poissons		
Cobitis taenia – Loche de rivière	1149	Non observé.
Cottus gobio – Chabot commun	1163	Non observé.
Rhodeus amarus - Bouvière	5339	Non observé.
Amphibiens		
Triturus cristatus – Triton à crête	1166	Non observé sur site. Dans le bois de Morrière à proximité Jugée non potentielle.
Mammifères		
Rhinolophus hipposideros - Petit rhinolophe	1303	Non observé.
Myotis bechsteinii - Murin de Bechstein	1323	Non observé.
Plantes		
Dicranum viride - Dicrane vert,	1381	Non observé.
	1	

Précisions complémentaires sur les habitats et espèces :

Concernant **l'avifaune**, le prédiagnostic a été réalisé en dehors de la période de reproduction, ce qui ne permet pas de dresser une liste exhaustive des oiseaux se reproduisant sur le site. Toutefois, les potentialités d'accueil des différents habitats ont pu être évaluées. Initialement, seule une espèce menacée a été détectée sur le site : le Chardonneret élégant, considéré comme nicheur possible. Actuellement, le site est majoritairement couvert de Peupleraies de plantation, qui peuvent être utilisées par l'avifaune de ce cortège pour la nidification, mais dont les caractéristiques écologiques sont sous-optimales pour son cycle de vie. L'état de conservation de l'avifaune nicheuse des milieux arborés et arbustifs y est donc considéré comme défavorable inadéquat.

Concernant les **amphibiens** sur le site, aucun amphibien n'a été recensé. À noter cependant que les inventaires réalisés sur le site n'ont pas été réalisés à la période et dans les conditions propices au recensement de ce groupe. Aussi, l'inventaire ne peut être considéré comme exhaustif. Toutefois, les potentialités d'accueil des différents habitats ont pu être évaluées, et des espèces potentielles sont prises en compte : le Triton alpestre, la Grenouille verte et la Grenouille rousse. Bien qu'il s'agisse majoritairement d'une Peupleraie de plantation, les boisements humides du site restent favorables aux amphibiens, notamment pour les phases terrestres. Les multiples fossés et cours d'eau parcourant le site sont d'autant plus de milieux de reproduction pour ce groupe. Le site présente donc l'unité fonctionnelle nécessaire au cycle de vie des amphibiens, et des populations viables pourraient y exister. Aussi, des espèces non référencées dans la bibliographie pourraient également être présentes, comme le Triton palmé (très commun) ou le Crapaud commun (pouvant se reproduire dans l'étang adjacent). Toutefois, le milieu n'est pas pérenne : s'agissant d'une plantation, celui-ci est voué à disparaître, en plus d'être sous-optimal par nature pour les amphibiens. Au global, le milieu est donc considéré comme défavorable inadéquat, bien que des populations d'amphibiens y trouvent des habitats propices à leur cycle de vie actuellement.

Concernant les **chiroptères**: aucun inventaire des chiroptères n'a été réalisé. Les habitats du site peuvent toutefois être initialement fréquentés par des chiroptères, chassant sur les lisières arborées ou au-dessus des milieux humides attenants (étang...). Des gîtes arboricoles peuvent potentiellement exister, notamment sur de vieux arbres à cavités.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés au printemps/été 2023 dans le cadre de la réalisation des futurs plans de gestion.

Pièce à fournir : lorsque les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire sont localisés dans la zone d'influence, fournir une cartographie superposant la zone d'influence et ces habitats et espèces.

Les cartes présentant les oiseaux d'intérêt patrimonial observés sur site sont présentées en **Annexe 1e – espèces à enjeux Projet C6.**

Lorsque la zone d'influence du projet se superpose à des habitats et/ou à des périmètres où la présence d'espèce est avérée, il convient d'ores et déjà de s'interroger sur l'opportunité d'une évaluation plus approfondie.

IV/ Incidences du projet

<u>Description des incidences potentielles et Mesures d'évitement, de réduction, permettant de réduire ces incidences voire les éliminer</u>

Il s'agit à ce stade d'analyser les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes de la manifestation **sur les espèces et habitats du site Natura 2000** et de réfléchir à la mise en place de mesures conduisant à éliminer ces incidences.

INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES

Incidences touchant directement aux habitats ou aux espèces du site. On peut distinguer, celles liées à la construction même du projet (emprise au sol du projet, voirie nouvelles, cabanes de chantier, modification du régime hydrique, etc) et celles liées au fonctionnement et à l'entretien du projet (pollution de l'air, du sol de l'eau rejets divers, modification hydrique etc...)

• Site Natura 2000 FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés (nom +code Natura 2000)	Description des Incidences potentielles directes	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : le projet peut-il conduire à une incidence résiduelle significative ? Oui/non Pourquoi ?
Dendrocopos medius – Pic Mar - A238	Destruction / altération d'habitat Perturbation d'espèces et	Respect des périodes de sensibilité	NON SIGNIFICATIVE Habitat: forêts caducifoliées matures et particulièrement des chênaies, mais il accepte les vieilles hêtraies mélangées et autres forêts de feuillus riches en bois mort sur pied. Sa préférence va vers les essences à écorce crevassée, riches en arthropodes de surface. L'hêtraie / chênaie ne représente qu'une très faible proportion du site. La majeur partie (peupleraie et mégaphorbiaie ne constitue donc pas un habitat préférentiel. De vieux peupliers seront conservés ainsi que des souches / branches au sol. Incidence potentielle jugée faible et impact positif.
Pernis apivorus – Bondré apivore - A072	destruction d'individus	du drainage Conservation d'hêtres et chênes Conservation de certains vieux arbres (45 à 50 peupliers). Conservation d'un arbre remarquable. Souches et branchages laissés au sol après coupe	NON SIGNIFICATIVE Habitat caractérisé par des grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Incidence potentielle jugée faible et impact positif.

	La création de mares, de haies et de lisières	NON SIGNIFICATIVE
	en bordure de prairie humide	Habitant des hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et
	Replantage d'arbres et amélioration	les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et
Daniel Biologica	fonctionnelle de la zone humide	autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de
Dryocopus martius - Pic noir -	Création de ripisylves	grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des
A236	Création de mares	grands massifs par quelques kilomètres. Observé dans la partie sud de
		l'emprise en niveau de la ripisylve, la peupleraie qui compose le site en
		majeur partie ne constitue pas un habitat préférentiel.
		Incidence potentielle jugée faible et impact positif.
Carrieral		NON SIGNIFICATIVE
Caprimulgus europaeus		Habitant des zones boisées de feuillus ou conifères, zones buissonantes.
Engoulevent d'Europe - A224		Incidence potentielle jugée faible et impact positif.
		NON SIGNIFICATIVE
		Le Martin-pêcheur d'Europe fréquente le bord des eaux qu'elles soient
		stagnantes ou courantes. Ces doivent surtout être très poissonneuses,
		riches en petits poissons de taille adaptée à la sienne. Il lui faut
		également une végétation riveraine sur laquelle il puisse se tenir à l'affût
Alcedo atthis - Martin pêcheur		de ses proies. Creuse des nids dans talus, besoin de perchoirs.
d'Europe A229		Il a été observé le long du sentier rudéral à l'ouest du site donc se
		déplace dans l'ensemble de la zone, l'étang étant situé au sud. Présence
		qui peut s'expliquée par la proximité de l'étang au sud qui ne sera pas
		impacté. Les fossés et cours d'eau du site n'ont pas été relevés comme
		foisonnants en poissons.
		A terme, le projet aura donc un impact positif sur l'espèce.

Conclusion: Les habitats créés sur le site compensatoire sont des boisements et milieux ouverts humides, comme des ripisylves et des aulnaies marécageuses. Ces boisements, entretenus avec des lisières pluristratifiées, seront favorables à plusieurs oiseaux de ce cortège qui apprécient typiquement ces milieux à tendance hygrophile. Afin d'améliorer le potentiel d'accueil pour les oiseaux plus anthropophiles, des patchs arbustifs seront créés au sein des prairies humides ou en lisières (ripisylve, etc.). Ces derniers pourront être favorables aux espèces qui apprécient particulièrement les milieux à structures semi-ouvertes. La présence de strates arborées, au sein de ces lisières ou d'arbres et arbustes piquetant la prairie, pourraient également convenir au Chardonneret élégant, qui trouvera des milieux bien plus propices à ses besoins écologiques.

• Site Natura 2000 - FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés (nom +code Natura 2000)	Description des Incidences potentielles directes	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : le projet peut-il conduire à une incidence résiduelle significative ? Oui/non Pourquoi ?	
Invertébrés				
Vertigo angustior - 1014	Altération de l'intégrité	Adaptation planning travaux - Respect	NON SIGNIFICATIVE	
Vertigo moulinsiana- Vertigo de Des Moulins - 1016	physique des habitats	des périodes de sensibilité Pas de travaux de nuits	Le site Natura 2000 est situé dans le bassin versant de la Nonette et de la Thève. Les	
Coenagrion mercuriale – Agrion de Mercure 1044	Perturbation des habitats Destruction directe d'individus	Limitation au stricte nécessaire des emprises travaux y compris pour les voies d'accès et espaces de stockage de	habitats de la ZSC sont traversés par la Thève. Toutefois, compte-tenu des caractéristiques des projets, ceux-ci n'auront pas d'incidence	
Lucanus cervus – Cerf volant - 1083	Altération de l'intégrité physique des habitats Fragmentation des habitats Destruction directe d'individus	matériaux. Interdiction de l'utilisation de produits chimiques Utilisation d'engins respectant les normes des seuils d'émissions	significative sur les niveaux de la nappe. A noter également que ces espèces n'ont pas été observées lors des inventaires. Incidence potentielle jugée faible et impact positif.	
Poissons				
Cobitis taenia – Loche de rivière - 1149	Altération de l'intégrité	Absence d'intervention dans la zone de		
Cottus gobio – Chabot commun - 1163	- physique des habitats	l'étang au sud. Vérification de la présence d'espèce avant	NON SIGNIFICATIVE Espèces non observées lors des inventaires.	
Rhodeus amarus – Bouvière- 5339	Fragmentation des habitats Destruction directe d'individus Introduction de poissons prédateurs ou introduction d'espèces exogènes. Augmentation de la pression de prédation	pompage des eaux des fossés Création de mares Création de ripisylves		
Mammifères				

Rhinolophus hipposideros - Petit rhinolophe	Altération	de	l'intégrité	Adaptation planning travaux - Respect	
1303	physique			des périodes de sensibilité (notamment	
Myotis bechsteinii - Murin de Bechstein	des habitats			nidification).	
1323	Fragmentation	n des	hahitats	Limitation au stricte nécessaire des	
1.525	Tragmentatio	ni acs	Habitats	emprises travaux y compris pour les voies	
	Destruction of	directe	d'individus	d'accès et espaces de stockage de	
				matériaux.	
				Inventaires préalables aux abattages	NON SIGNIFICATIVE
				Balisage des arbres / zone non	Espèces non observées.
				concernées par abattage / défrichage.	Incidence potentielle jugée faible et impact
				Conservation de certains vieux arbres (45	positif.
				à 50 peupliers)	
				Préservation de chandelles, ou troncs à	
				cavités	
				La création de mares, de haies et de	
				lisières en bordure de prairie humide	
				formera également des biotopes	
				profitables à la chasse des chauves-souris.	

Pour les **amphibiens** des points d'eau (mares) seront créés au sein de la portion de peupleraie sur strate herbacée haute non impactée. De ce fait une unité fonctionnelle sera mise à disposition pour les amphibiens déjà présents localement, permettant aux spécimens de se reproduire et d'estiver/hiverner sur place. Des boisements humides, tels que des ripisylves et aulnaies marécageuses seront restaurées, offrant des habitats à forte plus-value écologique pour l'estivage et l'hivernage des amphibiens (pérenne, caractère humide, nombreux micro-habitats...). La création de mares, au sein de ces boisements mais aussi dans les prairies humides offriront de multiples biotopes pouvant convenir à différentes espèces, et favoriser la colonisation par une diversité importante d'amphibiens. Au même titre, l'étang adjacent est déjà favorable à la reproduction de certaines espèces, auxquelles les boisements recréés seront favorables lors des phases terrestres. Le projet offrira donc une mosaïque d'habitats à forte valeur écologique pour ce groupe.

INCIDENCES POTENTIELLES INDIRECTES:

Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignées du projet. Elles peuvent apparaître à plus ou moins long terme. L'incidence peut être tout aussi importante qu'une incidence directe. Ex captage d'eau, qui fait baisser le niveau hydrique de plans d'eau plus éloignés, bruit durant les travaux, poussière etc....

• Site Natura 2000 FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés (nom +code Natura 2000)	Description des Incidences potentielles indirectes	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : le projet peut- il conduire à une incidence résiduelle significative ? Oui/non Pourquoi ?
Dendrocopos medius – Pic Mar A238			
Pernis apivorus – Bondré apivore A072			
Dryocopus martius - Pic noir A236			
Lanius collurio- Pie grièche écorcheur A338			
Ixobrychus minutus- Blongios nain A022		Pas de travaux de nuits	
Caprimulgus europaeus - Engoulevent d'Europe - A224	Dérangement d'espèce en phase	Utilisation d'engins respectant les normes	NON SIGNIFICATIVE
Alcedo atthis- Martin pêcheur d'Europe A229	travaux	d'émissions sonores et dans l'air	
Lullula arborea – Alouette Iulu A246			
Circus cyaneus – Busard Saint Martin A082			
Ciconia ciconia - Cigogne blanche - A031			
Pandion haliaetus- Balbuzard pêcheur - A094			
Grus grus – grue cendrée - A127			

• Site Natura 2000 - FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Evaluation Natura 2000 : Annexe 1 au dossier CDNPS du site C6

Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés (nom +code Natura 2000)	Description des Incidences potentielles indirectes	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : le projet peut- il conduire à une incidence résiduelle significative ? Oui/non Pourquoi ?	
Invertébrés				
Vertigo angustior - 1014				
Vertigo moulinsiana- Vertigo de Des Moulins - 1016		Utilisation d'engins respectant les normes des seuils d'émissions		
Coenagrion mercuriale – Agrion de Mercure - 1044	Dérangement d'espèce en phase travaux	Interdiction de l'utilisation de produits	NON SIGNIFICATIVE	
Lucanus cervus – Cerf volant - 1083	tiavaax	chimiques Pas de travaux de nuits		
Euplagia quadripunctaria – Ecaille chinée - 6199		Pas de travaux de fluits		
Poissons				
Cobitis taenia – Loche de rivière- 1149		Interdiction de l'utilisation de produits		
Cottus gobio – Chabot commun - 1163		chimiques		
Rhodeus amarus – Bouvière- 5339	Dérangement d'espèce en phase travaux	Interdiction de tout lavage d'engin et matériel sur site Absence de captages d'eau et d'intervention dans la zone de l'étang	NON SIGNIFICATIVE	
Mammifères				
Rhinolophus hipposideros - Petit rhinolophe - 1303		Pas de travaux de nuits		
Myotis bechsteinii - Murin de Bechstein _ 1323	Dérangement d'espèce en phase travaux	Interdiction de l'utilisation de produits chimiques Utilisation d'engins respectant les normes d'émissions sonores et dans l'air.	NON SIGNIFICATIVE	

V/Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significative de son projet. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque : *Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire, ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*; ou qu'une *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative?

Suite à la réflexion qui a été menée tout au long de ce formulaire et des mesures de réduction d'évitement ou d'accompagnement qui ont été envisagées, le projet est il susceptible d'avoir une incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000 ?

NON SIGNIFICATIVE

X **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Actuellement, le site se compose majoritairement de pleupleraies et mégaphorbiaies. Les peupleraies accueillent une faible diversité de flore en raison de la forte colonisation par l'Aster lancéloé (EEE) et d'une gestion inappropriée.

Elles accueillent toutefois une avifaune variée des milieux boisés ou humides. Des potentiels existent concernant les amphibiens et l'entomofaune. Les actions envisagées consistent en la restauration d'un boisement humide avec un cortège de hautes herbacées luxuriantes similaires mais de plus grande naturalité (notamment au niveau de la strate arborée), ainsi que de lisières structurées en périphérie, ce qui **permettra** de conserver et d'augmenter ce potentiel d'accueil lié à la faune tout en augmentant celui lié à la flore. Concernant les mégaphorbiaies, actuellement leur potentiel d'accueil des espèces de mégaphorbiaies est faible en raison de l'enfrichement, de la colonisation importante du site par les EEE et par l'effet de drainage apporté par les fossés et les peupliers. La restauration sur le site de mégaphorbiaies diversifiées, strate arborée et sans espèces exotiques envahissantes, permettra de créer un milieu pouvant accueillir des espèces spécifiques tout en conservant l'une d'entre elle, la Cardère poilue, espèce floristique déjà présente.

Ainsi, les actions écologiques prévues sur le site de Mortefontaine permettront la création et la restauration de zones humides favorables à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée (création de mares, effacement du drainage, retrait des EEE etc), en cohérence avec les objectifs compensatoires pour les habitats humides (boisements humides, mégaphorbiaies), l'avifaune des milieux arbustifs à arborés, l'avifaune des milieux forestiers, les amphibiens, les reptiles (Couleuvre helvétique et Orvet fragile), certaines espèces de chiroptères, mais également certains espèces d'insectes (Grand Mars changeant et Petit Mars changeant potentiels). La constitution d'une mosaïque diversifiée d'habitats humides favorisera l'expression de cortèges floristiques variés qui seront maintenus en bon état de conservation par une gestion adaptée. Les mesures permettront donc un gain particulièrement notable en termes de diversité des milieux et des cortèges associés en comparaison avec l'état actuel du site.

Evaluation Natura 2000 : annexe 1 au dossier CDNPS du site C6

□ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

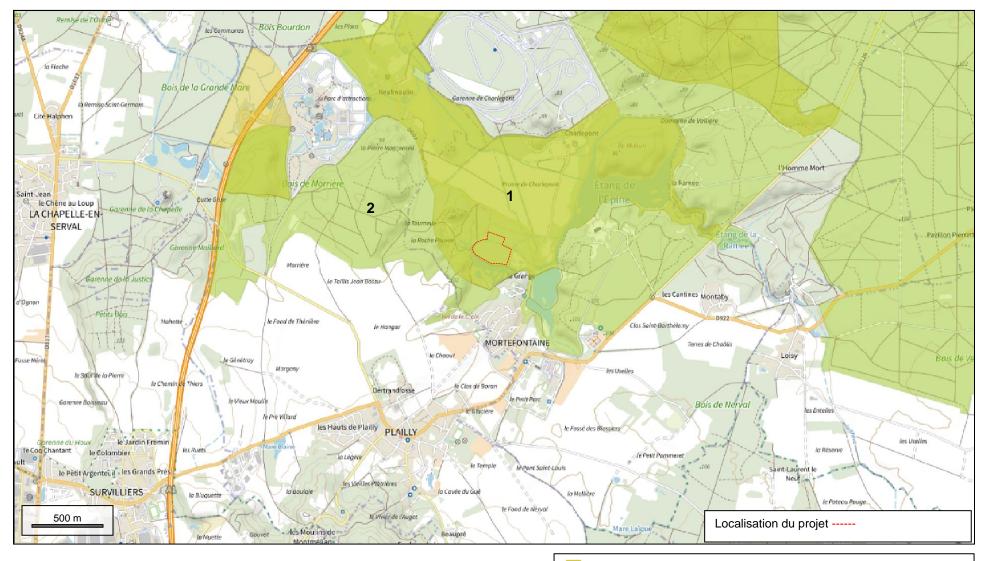
A (lieu): Plailly (60) Signature:

Mora.

Le (date): 08/12/2023.



Localisation du projet



© IGN 2023

Longitude : 2° 37′ 12′ E Latitude : 49° 07′ 07′ N 1 - FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

2 - FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi



Localisation de la mesure C6.6 à C6.10 sur le site compensatoire de Mortefontaine (ex-situ)

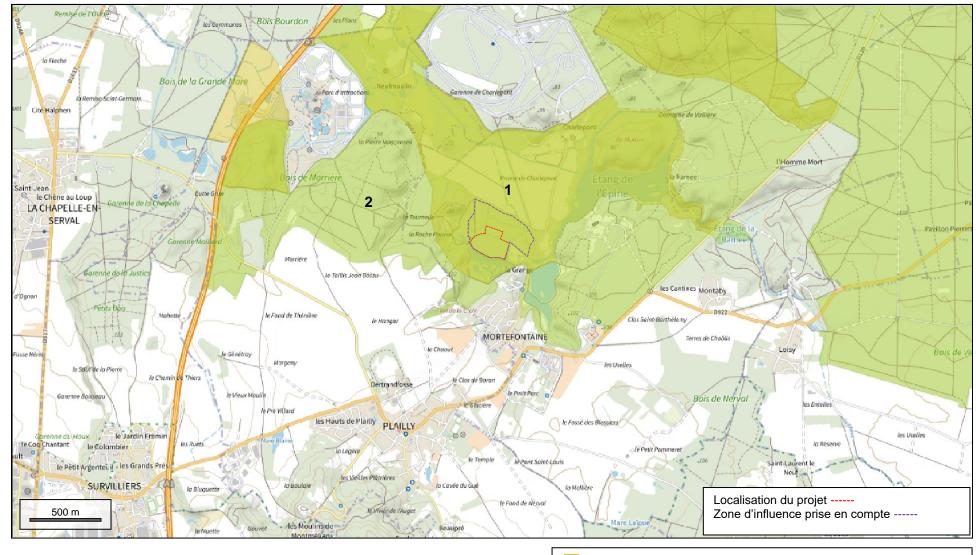




Cartographie: Rainette, 2023 Sources: © Google satellite Dossier: Parc Astérix - Plailly (60)



Zone d'influence du projet



© IGN 2023

Longitude : 2° 37′ 12′ E Latitude : 49° 07′ 07′ N 1 - FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

2 - FR2212005 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

Localisation des espèces d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France et d'un arbre remarquable - Parcelle de Mortefontaine





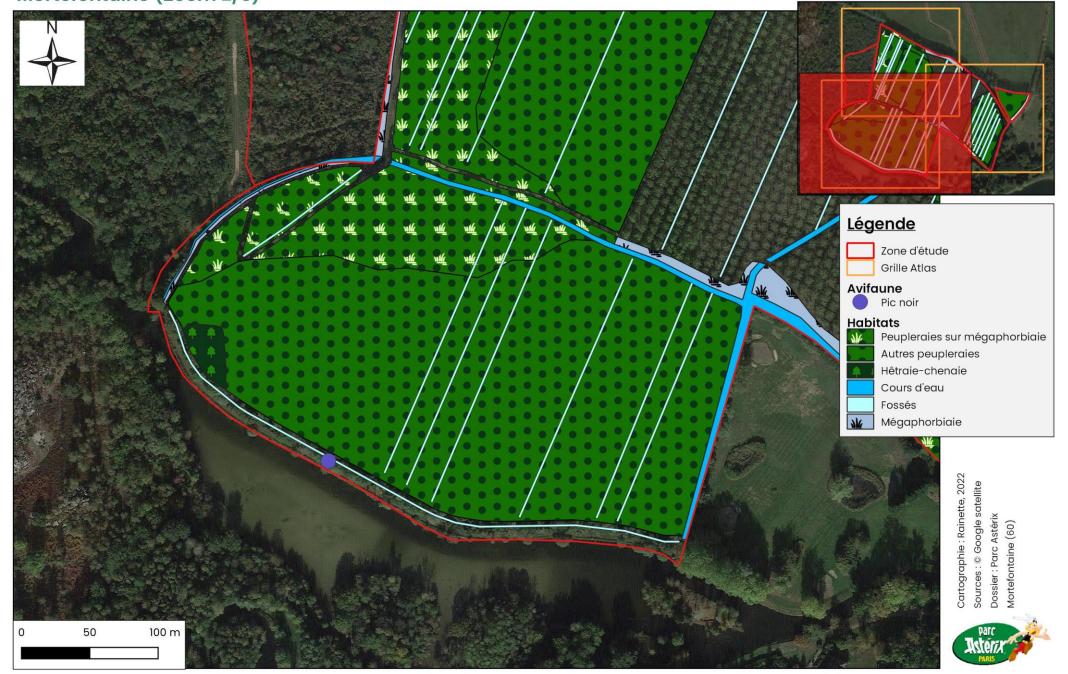
Localisation des oiseaux d'intérêt patrimonial et habitats favorables - Parcelle de Mortefontaine (Zoom 1/3)



rainette

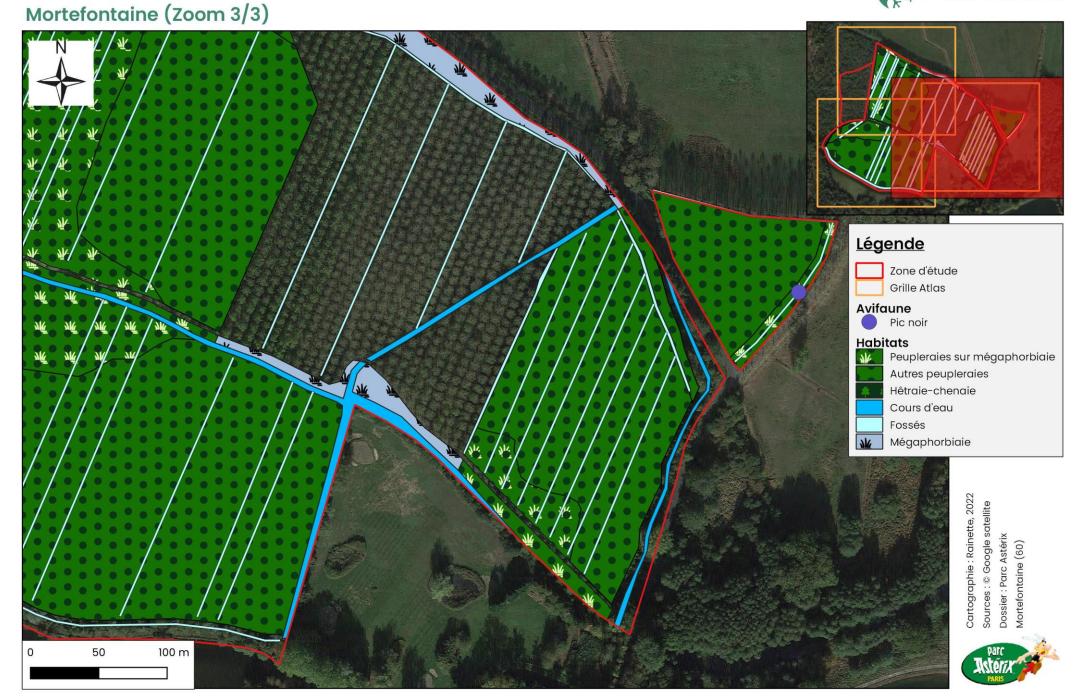
Localisation des oiseaux d'intérêt patrimonial et habitats favorables - Parcelle de Mortefontaine (Zoom 2/3)



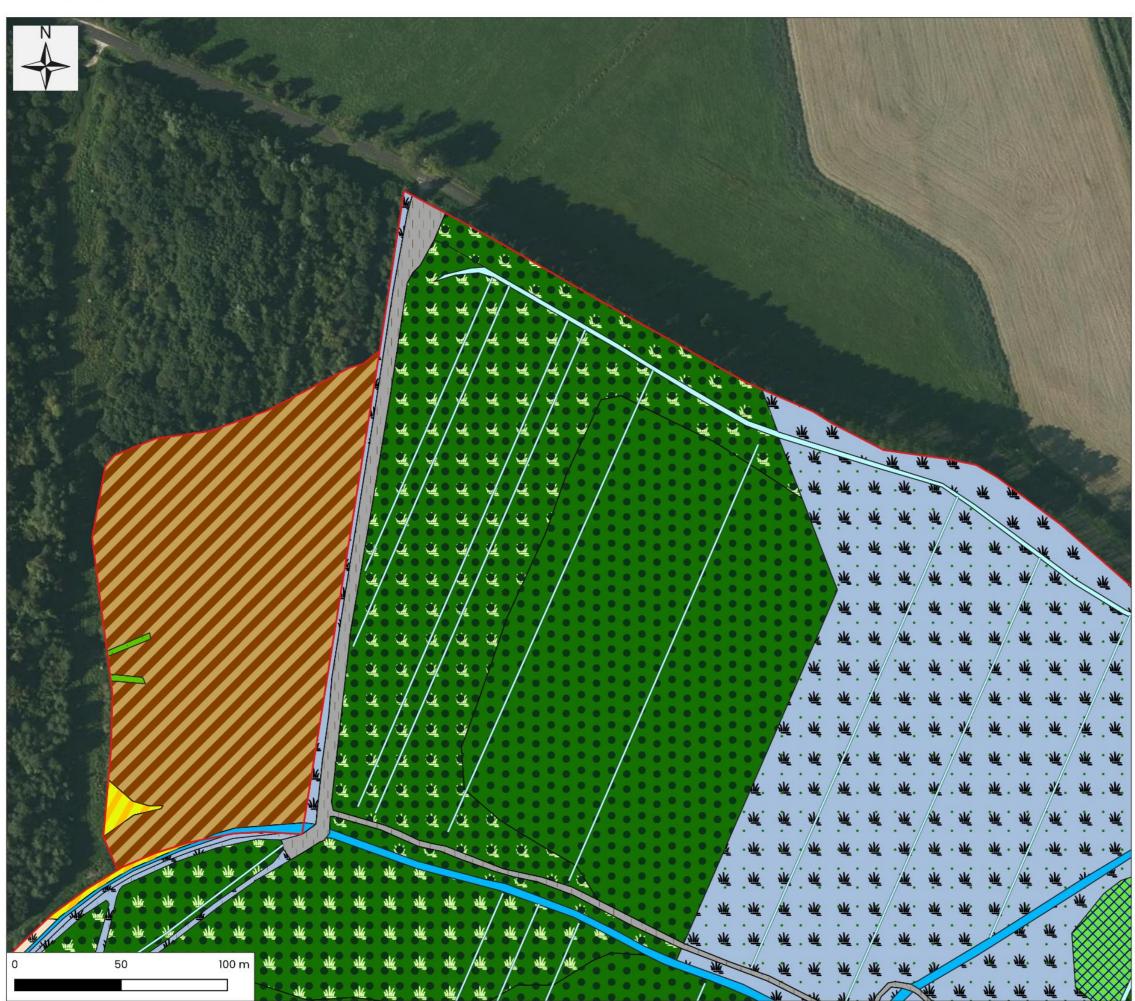


Localisation des oiseaux d'intérêt patrimonial et habitats favorables - Parcelle de









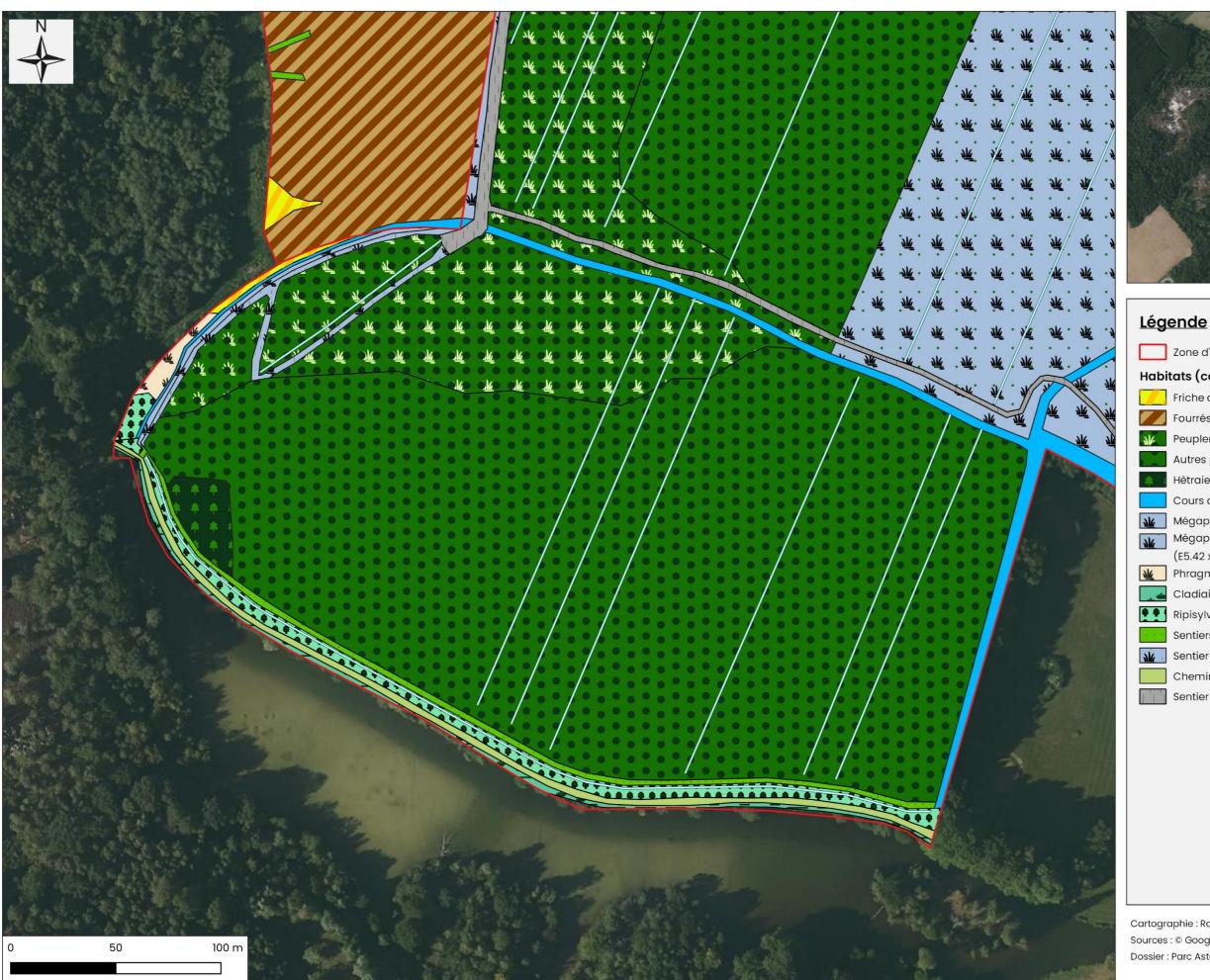


<u>Légende</u> Zone d'étude Habitats (code(s) EUNIS): Friche d'espèces exotiques envahissantes (E5.1) Friche nitrophile sous très jeune plantation de peupliers (E5.11 x G1.C11) Fourrés (F3.11) Peupleraies sur mégaphorbiaie (G1.C11) Autres peupleraies (G1.C12) Cours d'eau (C2.3) Fossés (D5.21) Mégaphorbiaie (E5.42) Mégaphorbiaie sous très jeune plantation de peupliers (E5.42 x G1.C11) Phragmitaie (D5.11) Sentiers forestiers ombragés (E5.43 x H5.61) Sentier forestier sur mégaphorbiaie (E5.42 x H5.61) Sentier rudéral (E5.13)

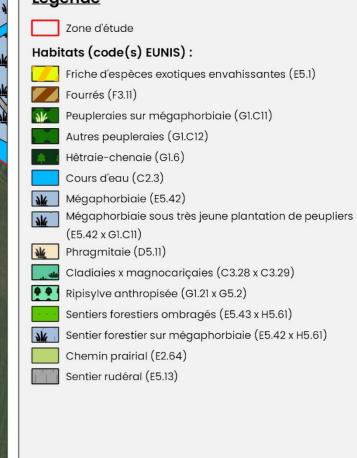
Cartographie : Rainette, 2022 Sources : © Google satellite Dossier : Parc Astérix - Plailly (60)











Cartographie: Rainette, 2022 Sources : © Google satellite Dossier : Parc Astérix - Plailly (60)





